

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 11 juin 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents à l'ouverture (24)

* (1) M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
* (3) ~~Véronique BOUR-MAS~~

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER	Raphael WITTMER
Lothaire GAUDIG	Frédéric SLIWINSKI
Josyane BECKER	Sophie HALBWACHS
Antoine PELLEGRINI	Serge HAYDINGER
Sylvain BECKER	Jean-Claude BREM
Anne LAUER	Monique IMBAUT
Sylvie BOISSENOT	* (2) Michèle TIRONI-JOUBERT
Michèle JOHO	Dominique LANG
Pascal HELFENSTEIN	* (2) Patrick MALICK
Estelle ELMERICH	* (5) Stéphanie COLBUS
Nathalie PILI	* (2) + (5) Nathalie PIGEOT
* (4) Marilyn SALAMONOWSKI	

Absents à l'ouverture (9)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (3)

Mme BOUR-MAS à M. SLIWINSKI
M. WITTMER à Mme JOHO
Mme SALAMONOWSKI à Mme STELMASZYK
Mme COLBUS à Mme PIGEOT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (6)

M. HAYDINGER
M. LANG
Mme TIRONI JOUBERT
M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme COLBUS

Observations :

- * (1) M. WOJCIECHOWSKI, maire, a quitté la salle conformément à la loi, avant le vote du point n°1 pour revenir au début du point n°4 puis il a quitté une nouvelle fois la salle au début du point n°25 jusqu'à la fin de séance donnant procuration à M. KIEFFER.
- * (2) Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK et Mme PIGEOT sont arrivés au cours du point n°1 avant le vote.
- * (3) Mme BOUR-MAS est arrivée au cours de la présentation du point n°2 avant le vote.
- * (4) Mme SALAMONOWSKI est arrivée au cours de la présentation du point n°12 avant le vote.
- * (5) La procuration de Mme COLBUS à Mme PIGEOT est valide à compter de l'arrivée de Mme PIGEOT, soit à compter du point n°1.

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	Pages 155 & 156
1	Finances	Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2013.	M. KIEFFER Adjoint	Pages 156 & 157
2	Finances	Présentation des comptes administratifs annexes de l'exercice 2013 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	M. KIEFFER Adjoint	Pages 157 à 160
3	Finances	Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » - exercice 2013.	M. KIEFFER Adjoint	Pages 160 à 162
4	Finances	Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2013.	Mme la Trésorière principale	Pages 162 & 163
5	Finances	Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2013 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor).	Mme la Trésorière principale	Pages 163 & 164
6	Finances	Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » - exercice 2013.	Mme la Trésorière principale	Pages 164 à 166
7	Finances	Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2013.	M. KIEFFER Adjoint	Page 166
8	Finances	Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2013- action culturelle, crématorium, parking Saint-Nabor.	M. KIEFFER Adjoint	Pages 167 & 168
9	Vie associative	Atribution de la subvention de fonctionnement à l'office du tourisme - exercice 2014.	M. STEINER Adjoint	Page 168
10	Direction générale des services	Protocole de transaction avec M. Hammed DEHAR.	M. KIEFFER Adjoint	Pages 169 à 171

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
11	Direction générale des services	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.	M. STEINER Adjoint	Pages 171 à 175
12	Marchés publics	Attribution du marché de travaux de génie civil sur la voirie.	M. THIERCY Adjoint	Pages 175 & 176
13	Urbanisme	Déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade.	M. TLEMSANI Adjoint	Pages 176 & 177 <i>Annexe page 219</i>
14	Affaires sociales	Subvention à l'association « Arc-en-Ciel » gestionnaire du multi-accueil (versement du solde).	Mme PISTER Adjointe	Pages 178 & 179
15	Affaires sociales	Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2014. Propositions de la commission des affaires sociales.	Mme JOHO Conseillère municipale	Pages 179 à 181
16	Affaires sociales	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes pour le fonctionnement du club de prévention.	Mme ELMERICH Conseillère municipale	Pages 181 à 188
17	Affaires sociales	Subvention à l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons.	Mme BECKER Conseillère municipale	Page 188
18	Culturel	Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller lorrain – contribution de la ville pour l'exercice 2014.	Mme STELMASZYK Adjointe	Page 189
19	Foncier	Domaine : cession d'une emprise communale sur le site des anciens courts de tennis en vue d'y implanter une opération immobilière	M. TLEMSANI Adjoint	Pages 190 à 193 <i>Annexes pages 220 & 221</i>
20	Foncier	Domaine : Acquisition d'un terrain sis rue de l'oratoire.	M. THIERCY Adjoint	Pages 193 & 194 <i>Annexes pages 222 & 223</i>
21	Foncier	Domaine : Cession d'une parcelle communale sise rue de Liévin au quartier Crusem.	M. VUKOJEVIC Adjoint	Pages 194 à 196 <i>Annexes pages 224 & 225</i>
22	Foncier	Domaine : cession d'une emprise communale sise rue des Généraux Altmayer en vue de la construction d'une clinique.	M. TLEMSANI Adjoint	Pages 196 à 198 <i>Annexes pages 226 & 227</i>
23	Environnement	Concours des maisons fleuries 2014. – bons d'achats offerts aux lauréats du concours.	M. PELLEGRINI Conseiller municipal	Pages 198 & 199
24	Environnement	Concours des maisons illuminées 2014 – bons d'achats offerts aux lauréats du concours	Mme LAUER Conseillère municipale	Pages 199 & 200
25	Environnement	Concours des jardins ouvriers 2014 – bons d'achats offerts aux lauréats du concours.	Mme BOISSENOT Conseillère municipale	Pages 200 & 201
26	Environnement	Enquête publique renaturation de la Rosselle.	Mme SALAMONOWSKI Conseillère municipale	Pages 201 & 202
27	Environnement	Adhésion de la commune de Folkling au SIEAR – Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle.	M. HELFENSTEIN Conseiller municipal	Pages 202 & 203 <i>Annexes pages 228 & 229</i>
28	Environnement	Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2014.	Mme STELMASZYK Adjointe	Pages 203 & 204 <i>Annexes pages 230 à 234</i>
29	Environnement	Forêt communale de Saint-Avold – travaux sylvicoles 2014.	Mme STELMASZYK Adjointe	Page 205 <i>Annexes pages 235 & 236</i>
30	Jeunesse et sports	Fêtes de fin d'année 2014 – mise en place d'une patinoire sur le parking du pensionnat – convention de partenariat avec l'ACASA.	Mme AUDIS Adjointe	Pages 205 & 206
31	Jeunesse et sports	Subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs - exercice 2014.	Mme PILI Conseillère municipale	Pages 206 à 208
32	Archives	Attribution d'une subvention au lycée Charles Jully pour le projet de commémoration du centenaire de la grande guerre – (1914-2014).	Mme BOUR-MAS, adjointe	Page 208

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX
33	Archives	Attribution des subventions aux associations patriotiques et du devoir de mémoire au titre de l'exercice 2014.	M. SLIWINSKI Conseiller municipal	Page 209 Annexes pages 237 & 238
34	Centre culturel	Festival SAINT'A FOLK 2014.	Mme HALBWACHS Conseillère municipale	Pages 209 & 210 Annexe page 239
35	Centre culturel	Partenariat entre la bibliothèque sonore de Metz et la médiathèque de Saint-Avold.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 210 & 211 Annexes pages 240 à 244
36	Scolaire	Nouveaux rythmes scolaires – information au conseil municipal.	Mme BOUR-MAS Adjointe	Pages 212 à 214
Question orale	Direction générale des services	Réponse de M. le Maire à M. BREM du groupe « St. Avold Avenir ».	M. STEINER 1 ^{er} adjoint	Pages 215 & 216
Question orale	Direction générale des services	Réponse de M. le Maire à Mme IMBAUT du groupe « St. Avold Avenir ».	M. STEINER 1 ^{er} adjoint	Pages 216 & 217
<i>Page signatures</i>				Page 218

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 5^{ème} séance du Conseil municipal, qui sera consacrée en grande partie à la présentation du compte administratif ...

J'en profite tout de suite pour souhaiter la bienvenue à Mme DE SANTIS, notre trésorière principale, qui nous présentera les comptes de gestion.

Mais avant d'étudier les points à l'ordre du jour, j'ai le regret de vous rappeler le décès de Sébastien ADAM, agent communal, décédé le 8 juin 2014 à l'âge de 41 ans.

Sébastien était entré à la ville en avril 2001, il a effectué différentes tâches avant d'intégrer le service communication.

Il était le fils de notre ancien collègue Maurice ADAM, pour qui j'ai une pensée particulière dans ces moments douloureux.

En sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence

-----minute de silence-----

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

QUESTION ORALE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM et Mme Monique IMBAUT du groupe « St-Avold Avenir » m'ont adressé chacun, par courriers séparés réceptionnés le 12 juin 2014 à 16h40, des questions auxquelles je répondrai en fin de séance.

REMERCIEMENTS

Divers remerciements nous ont été adressés, ils émanent de :

- *Mme Christine WALINSKI, secrétaire de l'UNIAT, section Jeanne d'Arc, pour le matériel et les moyens mis en place à l'occasion du 46^{ème} congrès départemental de l'UNIAT.*

1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013.

Exposé de M.KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. René STEINER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2013 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	1 977 388,94			5 123 457,49		3 146 068,55
Part affectée à l'investissement				-1 831 477,39		-1 831 477,39
Opérations de l'exercice	6 849 394,08	9 365 628,30	27 742 972,03	28 415 736,05	34 592 366,11	37 781 364,35
TOTAUX	8 826 783,02	9 365 628,30	27 742 972,03	31 707 716,15	34 592 366,11	39 095 955,51
Résultats de clôture		538 845,28		3 964 744,12		4 503 589,40
Restes à réaliser	1 935 558,91	28 173,50			1 935 558,91	28 173,50
TOTAUX CUMULES	1 935 558,91	567 018,78		3 964 744,12	1 935 558,91	4 531 762,90
RESULTATS DEFINITIFS	1 368 540,13			3 964 744,12		2 596 203,99

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. KIEFFER invite Mme DE SANTIS à confirmer que les chiffres des comptes de gestion correspondent à ceux des comptes administratifs qui viennent d'être communiqués à l'assemblée.

Mme DE SANTIS : « oui, en ce qui me concerne je dois vérifier l'exhaustivité de la reprise des résultats de la ville de Saint-Avold dans son budget principal, dans ces budgets annexes ainsi que dans celui de la régie du Felsberg. Donc, reprise des résultats 2012 identiques à ce que le compte de gestion 2012 avait produit. J'ai vérifié également l'exhaustivité des dépenses et des recettes en fonction de leur ordonnancement. Toutes les dépenses et toutes les recettes qui ont été énumérées par Mme BETTING dans le budget principal ainsi que dans les budgets annexes figurent bien dans les comptes de gestion. Par conséquent, je confirme qu'on termine l'exercice 2013 avec les mêmes résultats que ceux de la ville. Je rappelle que le compte de gestion est le pendant du compte administratif et qu'il est rédigé par les services des finances publiques qui sont comptables de la ville de Saint-Avold et de ses budgets annexes ».

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de **24 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

2. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2013 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR).

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. René STEINER, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2013 dressés par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	30 418,23			30 418,23	30 418,23	30 418,23
Part affectée à l'investissement				-30 418,23		-30 418,23
Opérations de l'exercice	91 735,77	94 634,41	899 143,88	926 663,47	990 879,65	1 021 297,88
TOTAUX	122 154,00	94 634,41	899 143,88	926 663,47	1 021 297,88	1 021 297,88
Résultats de clôture	27 519,59					0,00
Restes à réaliser	48 563,01	20 477,00		27 519,59	48 563,01	20 477,00
TOTAUX CUMULES	76 082,60	20 477,00		27 519,59	48 563,01	20 477,00
RESULTATS DEFINITIFS	55 605,60			27 519,59	28 086,01	

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	25 327,89			68 381,49		43 053,60
Part affectée à l'investissement				-25 327,89		-25 327,89
Opérations de l'exercice	26 583,65	25 327,89	44 749,95	56 772,00	71 333,60	82 099,89
TOTAUX	51 911,54	25 327,89	44 749,95	99 825,60	71 333,60	99 825,60
Résultats de clôture	26 583,65			55 075,65		28 492,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	26 583,65			55 075,65		28 492,00
RESULTATS DEFINITIFS	26 583,65			55 075,65		28 492,00

COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	17 644,36			3 114,36	14 530,00	
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	880 545,56	667 985,76	869 118,02	863 463,98	1 749 663,58	1 531 449,74
TOTAUX	898 189,92	667 985,76	869 118,02	866 578,34	1 764 193,58	1 531 449,74
Résultats de clôture	230 204,16		2 539,68		232 743,84	
Restes à réaliser		530 000,00	300 237,17		300 237,17	530 000,00
TOTAUX CUMULES	230 204,16	530 000,00	302 776,85		532 981,01	530 000,00
RESULTATS DEFINITIFS		299 795,84	302 776,85		2 981,01	

COMPTE ANNEXE PARKING SAINT-NABOR

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	113 033,29			113 033,29	113 033,29	113 033,29
Part affectée à l'investissement				-113 033,29		-113 033,29
Opérations de l'exercice	116 225,58	113 033,29	175 563,24	291 788,82	291 788,82	404 822,11
TOTAUX	229 258,87	113 033,29	175 563,24	291 788,82	404 822,11	404 822,11
Résultats de clôture	116 225,58			116 225,58		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	116 225,58			116 225,58		0,00
RESULTATS DEFINITIFS	116 225,58			116 225,58		0,00

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---discussion---

M. BREM souhaite des explications complémentaires concernant les frais d'études qui s'élèvent à 16 801,49€.

M. KIEFFER explique qu'il s'agit des études pour l'extension (éventuellement) du CAC.

M. Maire indique que le projet d'extension du centre culturel a déjà fait l'objet d'un débat au conseil municipal au cours duquel il avait annoncé qu'il souhaitait rénover le CAC avec le soutien du Conseil général. Il précise qu'aujourd'hui les études sont faites, seul le soutien du Conseil général est en attente.

M. BREM souhaite également des explications complémentaires concernant les plantations d'arbres et d'arbustes pour 3 260€.

M. KIEFFER explique que ces plantations sont destinées à la verrière du CAC.

M. TLEMSANI explique en effet, qu'il s'agit d'un aménagement intérieur comprenant plantations, sols en graviers, pavés, plaintes, statue etc...

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

M. KIEFFER invite Mme DE SANTIS à confirmer que les chiffres des comptes de gestion correspondent à ceux des comptes administratifs qui viennent d'être communiqués à l'assemblée.

Mme DE SANTIS : *« oui, en ce qui me concerne je dois vérifier l'exhaustivité de la reprise des résultats de la ville de Saint-Avold dans son budget principal, dans ces budgets annexes ainsi que dans celui de la régie du Felsberg. Donc, reprise des résultats 2012 identiques à ce que le compte de gestion 2012 avait produit. J'ai vérifié également l'exhaustivité des dépenses et des recettes en fonction de leur ordonnancement. Toutes les dépenses et toutes les recettes qui ont été énumérées par Mme BETTING dans le budget principal ainsi que dans les budgets annexes figurent bien dans les comptes de gestion. Par conséquent, je confirme qu'on termine l'exercice 2013 avec les mêmes résultats que ceux de la ville. Je rappelle que le compte de gestion est le pendant du compte administratif et qu'il est rédigé par les services des finances publiques qui sont comptables de la ville de Saint-Avold et de ses budgets annexes ».*

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point. Mise au vote, la délibération est adoptée :

Pour le compte annexe de l'action culturelle

à la majorité de 24 voix POUR et 6 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS.

Pour le compte annexe du crématorium

à la majorité de 30 POUR.

Pour le compte annexe de l'ardant du Picq

à la majorité de 24 voix POUR et 6 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS.

Pour le compte annexe du parking Saint-Nabor

à la majorité de 24 voix POUR et 6 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS.

3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2013

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Après que M. le Maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. René STEINER, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2013 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		31 500,00	5 603,77			25 896,23
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	1 500,00	1 750,00	110 826,14	109 937,58	112 326,14	111 687,58
TOTAUX	1 500,00	33 250,00	116 429,91	109 937,58	112 326,14	137 583,81
Résultats de clôture		31 750,00	6 492,33			25 257,67
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	31 750,00	6 492,33			25 257,67
RESULTATS DEFINITIFS		31 750,00	6 492,33			25 257,67

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. KIEFFER invite Mme DE SANTIS à confirmer que les chiffres des comptes de gestion correspondent à ceux des comptes administratifs qui viennent d'être communiqués à l'assemblée.

Mme DE SANTIS : « oui, en ce qui me concerne je dois vérifier l'exhaustivité de la reprise des résultats de la ville de Saint-Avold dans son budget principal, dans ces budgets annexes ainsi que dans celui de la régie du Felsberg. Donc, reprise des résultats 2012 identiques à ce que le compte de gestion 2012 avait produit. J'ai vérifié également l'exhaustivité des dépenses et des recettes en fonction de leur ordonnancement. Toutes les dépenses et toutes les recettes qui ont été énumérées par Mme BETTING dans le budget principal ainsi que dans les budgets annexes figurent bien dans les comptes de gestion.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Par conséquent, je confirme qu'on termine l'exercice 2013 avec les mêmes résultats que ceux de la ville. Je rappelle que le compte de gestion est le pendant du compte administratif et qu'il est rédigé par les services des finances publiques qui sont comptables de la ville de Saint-Avold et de ses budgets annexes ».

Décision du Conseil municipal :

M. le Maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote la délibération est adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

4. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013.

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2013 de la Ville de Saint-Avold, Mme DE SANTIS, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

- après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
- après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2013 de la Ville,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

---discussion---

Mme la Trésorière : *Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le compte de gestion reprend l'exhaustivité du compte administratif, par conséquent je certifie que le compte de gestion qui contient à la fois les états de développement des comptes des tiers, l'état de l'actif et du passif de la collectivité, l'état des restes à payer, des restes à recouvrer, constitue l'ensemble des comptes tenus dans mes services pour le compte de la commune de Saint-Avold et de ses budgets annexes. Je certifie en fait que le compte de gestion est bien conforme aux comptes administratifs et je demande donc à votre assemblée d'approuver les comptes tels que mon administration les a tenus pour le compte de la commune, à la fois pour le budget principal, pour les budgets annexes du CAC, du crématorium, du parking, et du lotissement Ardant du PICQ et également pour le compte de la régie du Felsberg.*

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

5. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2013 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ, PARKING SAINT-NABOR).

Exposé par Mme la trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor), Mme DE SANTIS, Trésorière, receveur municipal, expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

- après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
- après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 des services annexes (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq, parking Saint-Nabor),

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle
- du crématorium
- du lotissement Ardant du Picq
- du parking Saint-Nabor

dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Mme la Trésorière : Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le compte de gestion reprend l'exhaustivité du compte administratif, par conséquent je certifie que le compte de gestion qui contient à la fois les états de développement des comptes des tiers, l'état de l'actif et du passif de la collectivité, l'état des restes à payer, des restes à recouvrer, constitue l'ensemble des comptes tenus dans mes services pour le compte de la commune de Saint-Avold et de ses budgets annexes. Je certifie en fait que le compte de gestion est bien conforme aux comptes administratifs et je demande donc à votre assemblée d'approuver les comptes tels que mon administration les a tenus pour le compte de la commune, à la fois pour le budget principal, pour les budgets annexes du CAC, du crématorium, du parking, et du lotissement Ardant du PICQ et également pour le compte de la régie du Felsberg.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

6. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR "LE FELSBURG" EXERCICE 2013

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour «Le Felsberg» de l'exercice 2013, Mme DE SANTIS, Trésorière, receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

- après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
- après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2013 de la régie « Felsberg »
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare,

que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour «Le Felsberg», dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Mme la Trésorière : Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le compte de gestion reprend l'exhaustivité du compte administratif, par conséquent je certifie que le compte de gestion qui contient à la fois les états de développement des comptes des tiers, l'état de l'actif et du passif de la collectivité, l'état des restes à payer, des restes à recouvrer, constitue l'ensemble des comptes tenus dans mes services pour le compte de la commune de Saint-Avold et de ses budgets annexes. Je certifie en fait que le compte de gestion est bien conforme aux comptes administratifs et je demande donc à votre assemblée d'approuver les comptes tels que mon administration les a tenus pour le compte de la commune, à la fois pour le budget principal, pour les budgets annexes du CAC, du crématorium, du parking, et du lotissement Ardant du PICQ et également pour le compte de la régie du Felsberg.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

7. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2013.

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°1 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2013.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2013 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 5 juin 2014 vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 368 540,13 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2014 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2013 et antérieurs = 3 964 744,12 € au compte administratif 2013 ;
- de porter le reliquat de 2 596 203,99 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT et Mme COLBUS.

8. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2013 – ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR.

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Par délibération n°2 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2013.

Les nomenclatures :

- M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium ;
- M4 appliquée au service annexe du parking Saint-Nabor prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2013 dans les trois services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 5 juin 2014 vous propose :

Service annexe de l'action culturelle

- affectation de la somme de 27 519,59€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2014 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2013 et antérieurs (27 519,59€ au compte administratif 2013)

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 26 583,65€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2014 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2013 et antérieurs (55 075,65€ au compte administratif 2013)
- report du reliquat de 28 492,00€ en section d'exploitation sur l'exercice 2014, pour reversement au budget principal de la Ville.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Service annexe parking Saint-Nabor

- affectation de la somme de 116 225,58€ au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2014 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 (116 225,58€ au compte administratif 2013)

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

9. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2014.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 6 décembre 1984 point n° 5, la Ville de Saint-Avold a délégué les missions du service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de Saint-Avold.

Une convention est signée tous les ans entre la Ville et l'Office de Tourisme définissant les conditions d'objectifs de ce dernier dans le cadre de l'attribution des subventions municipales.

Après examen de la demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 et après avis favorable des commissions municipales compétentes, votre assemblée est appelée à :

- approuver la convention d'objectifs 2014 à intervenir entre l'Office de Tourisme et la Ville ;
- accorder la subvention de fonctionnement de 117 765,00 euros.

Il est à préciser que le versement d'une avance sur la subvention 2014 de 58 765,00 euros a été effectuée début de l'année en cours et a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 point n° 10.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 - chapitre 65/952 - 65738

Discussion : A la question de Mme TIRONI JOUBERT, de connaître le nom de l'actuel président de l'Office du Tourisme, M. le Maire répond qu'il s'agit de M. Yann HALBWACHS.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

10. PROTOCOLE DE TRANSACTION AVEC M. HAMMED DEHAR

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

M. DEHAR a été engagé par la ville de Saint-Avold par contrat Adultes-Relais pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2008. Par décision en date du 6 octobre 2010, son contrat n'a pas été renouvelé.

Considérant cette décision illégale pour défaut de motivation, M. DEHAR a saisi le Tribunal administratif en demandant sa réintégration ainsi que la somme de 10 500 € au titre des traitements perdus pour éviction. Le Tribunal a rejeté la requête.

M. DEHAR a alors saisi le Conseil des prud'hommes de Forbach aux fins d'annulation de ce contrat CDD. En première instance la juridiction a rejeté l'ensemble des prétentions. Appel a été interjeté. M. DEHAR a demandé à la cour, outre l'infirmité du jugement de première instance, le paiement d'une indemnité compensatrice de congés de 2 700 € et 6 000 € au titre des frais de cantine et de déplacement. A cela s'ajoute les frais de conseil.

Pour mettre un terme à ce litige, il vous est proposé de verser à M. DEHAR la somme de 5 000 € à titre de dommages et intérêts et couvrant de façon transactionnelle et forfaitaire toute indemnité qu'elle soit de nature contractuelle, conventionnelle ou légale à laquelle M. DEHAR pense pouvoir prétendre du fait de l'exécution ou de la rupture de son contrat de travail.

Le règlement interviendra dans le mois suivant le dépôt d'un acte de désistement d'action à la diligence du Trésor public.

M. DEHAR se désiste de la procédure pendant devant la chambre sociale de la cour d'appel de Metz ou de toute autre procédure qu'il aurait pu introduire.

Moyennant la parfaite exécution de l'accord, intervenu librement, M. DEHAR renonce à tous les droits et actions qu'il pourrait tenir, tant du droit connu que des dispositions de la convention collective ou de son contrat de travail.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter le versement de la somme de 5 000 € à M. DEHAR à titre de dommages et intérêts (les crédits sont inscrits au budget 2014 chapitre 011/ 0200 - 6227 frais d'actes et contentieux) ;
- d'accepter la transaction telle que rédigée en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer et à exécuter la présente transaction.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

----discussion----

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si ces frais s'ajoutent à ceux annoncés lors d'un précédent Conseil municipal, soit 140 000 euros, et concernant les affaires juridiques qui opposent la mairie à des salariés.

M. Maire répond par la négative.

Il revient ensuite sur les raisons du litige qui oppose la ville à M. DEHAR et explique que ce dernier, engagé par la ville de Saint-Avold dans le cadre d'un contrat local d'insertion, n'a pas rempli sa part du contrat qui le liait à la ville et, par décision du 6 octobre 2010, il a été décidé de ne pas reconduire son contrat, décision qui a amené M. DEHAR à saisir le tribunal administratif.

M. le Maire souligne que la procédure engagée a été jusqu'alors en faveur de la ville ; malgré cela, il estime que l'accord intervenu avec M. DEHAR reste la solution la plus économique pour mettre fin rapidement à cette affaire, plutôt que d'engager des procédures juridiques à ne plus finir, payer des avocats etc..., ce qui reviendrait en outre, à déboursier des sommes supérieures à l'indemnité convenue au final entre les parties.

Après lecture de la délibération, Mme PIGEOT relève que M. DEHAR a été embauché le 1^{er} février 2008 et que la décision de ne pas renouveler son contrat a été prise en octobre 2010, ce qui fait moins de 36 mois.

Elle s'étonne par ailleurs, que le responsable de M. DEHAR, n'ait jamais signifié à qui que ce soit, son manque de travail ou d'assiduité, ce qui aurait permis à la collectivité de ne pas avoir à déboursier de telles sommes aujourd'hui. Elle en déduit que n'importe quel employé de la mairie, qui viendrait frapper à la porte de M. le Maire, réclamant une certaine somme d'argent, verrait sa demande acceptée et ceci juste pour ne pas avoir à payer des avocats.

M. le Maire explique que M. DEHAR était gardien de nuit, soit un début de poste à 22h00 pour finir à 6h00 du matin, ce qui rend les contrôles difficiles. Il ajoute que ces horaires lui ont permis de faire ce qu'il voulait, sans être inquiété.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la ville doit tirer une leçon de cette affaire car lors d'embauche dans le cadre de contrats de ce type, à la demande de l'Etat, il serait opportun qu'un suivi régulier des personnes recrutées soit instauré par la direction des ressources humaines.

Mme PIGEOT estime par ailleurs, qu'il est risqué de laisser une personne seule, la nuit, sur un quartier, surtout si une médiation devait mal tourner.

Elle estime également que le suivi de la personne embauchée par ce type de contrat est difficile, dans la mesure où elle n'intègre pas une équipe, n'a pas de fiche de poste claire avec des missions précises et ne rend des comptes à personne. Selon elle, ces contraintes ne permettent pas un suivi régulier et sérieux de l'agent en place et risquent même de masquer les difficultés qu'il peut rencontrer sur le terrain.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

M. le Maire souhaite de toute façon mettre fin à ce type de surveillance, suggéré par l'Etat qui croit que ces agents de sécurité vont régler tous les problèmes en travaillant la nuit. Il penche plutôt vers une autre solution qui viserait à impliquer davantage les policiers, par exemple.

Avant de conclure, M. KIEFFER rectifie les sommes annoncées précédemment et informe que le montant des dépenses, concernant les conseils d'avocats, d'huissiers et géomètres, pour l'année 2013, est de 110 879,50€.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 3 voix CONTRE : M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS.

11. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibérations les 3 avril 2008 (point n° 21) et 8 avril 2014 (point n° 02).

Il s'agit de :

1. Signature de contrat de prêt :

Contrat de prêt n° 9337748 avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne-Ardenne de Metz en date du 26 décembre 2013 :

- Pour le financement du programme d'investissement 2013 – budget annexe Ardant du Picq
- Montant : 313 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe 2,77 %
- Remboursement trimestriel
- Mode d'amortissement : progressif
- Commission d'intervention : 530 €

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés :

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Maintenance, travaux de génie civil et de maçonnerie dans les bâtiments communaux	Maxi 183 946,49	Maxi 220 000,00	BATI TP 14A, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	25/10/2013
Programme voirie 2013 <u>Lot n° 1</u> : réparations de la voirie rue Crusem	Maxi 30 467,00	Maxi 36 438,53	COLAS EST ZI Neuwald 12, rue René François Jolly 57208 SARREGUEMINES	05/11/2013
<u>Lot n° 3</u> : réparations de la voirie boulevard de Lorraine	Maxi 14 178,00	Maxi 16 956,89	GERE SA Europort ZAC 57500 SAINT-AVOLD	05/11/2013
Vérification annuelle des appareils de levage	Maxi 960,00	Maxi 1148,16	VERITAS 25, La Tannerie CP 17822 Saint Julien les Metz 57078 METZ CEDEX 03	13/12/2013
Maintenance des cloches et horloges	Maxi 480,00	Maxi 574,08	BODET 14 ZAC La Croisette 54210 SAINT-NICOLAS DE PORT	13/12/2013
Service de nettoyage	3 095 net/mois		SAINT-NABOR SERVICES 94, rue Altmayer 57508 SAINT-AVOLD	01/01/2014
Mission SPS pour la démolition de six bâtiments principaux et de trois secondaires au quartier Ardant du Picq	Maxi 1 782,50	Maxi 2 139,00	ACE BTP ZI Lavoisier 52800 NOGENT	04/01/2014
Fourniture de services de télécommunications fixe, mobile et internet	Maxi 150 000,00	Maxi 180 000,00	ORANGE SA 150, Avenue André Malraux BP 59019 57037 METZ CEDEX 1	27/01/2014
Prestations de marquage	Maxi 30 000,00	Maxi 36 000,00	AXIMUM 664, route de Toul BP 50150 54206 TOUL CEDEX	27/01/2014
Fourniture de peinture routière <u>Lot n° 1</u> : peinture routière et autres	Maxi 20 000,00	Maxi 24 000,00	AXIMUM 5, quai du débarquement 76100 ROUEN	27/01/2014
<u>Lot n° 2</u> : peinture routière en bombe aérosol	Maxi 3 000,00	Maxi 3 600,00	SAR 41 Rue des Trois Fontanot 92024 NANTERRE	27/01/2014
Mission SPS pour la construction de locaux pour l'association Saint-Vincent de Paul	Maxi 1 151,25	Maxi 1 381,50	ACE BTP ZI Lavoisier 52800 NOGENT	04/02/2014
Mission de contrôle technique pour la construction de locaux Pour l'association Saint-Vincent de Paul	Maxi 2 980,00	Maxi 3 576,00	Bureau Véritas 22, La Tannerie Saint-Julien les Metz 57078 METZ cedex 03	04/02/2014
Maintenance des ascenseurs et monte charges de la ville	Maxi 2 814,00	Maxi 3 486,00	OTIS 1bis rue des Potiers d'Etain 57070 METZ ACTIPOLE	06/02/2014
Démolition de six bâtiments principaux et de trois bâtiments secondaires au quartier Ardant du Picq	Tranche ferme 225 360,00 Tranche conditionnelle 229 883,00	Tranche ferme 270 432,00 Tranche conditionnelle 275 859,60	ADS Démantèlement ZA du Buner Rue du 19 mars 1962 57300 HAGONDANGE	17/02/2014
Centre équestre : Remplacement du sable dans la Carrière	Maxi 27 524,00	Maxi 32 918,70	STBL Lieu-dit Dudenacker 57730 VALMONT	20/02/2014
Réalisation d'une clôture devant les bâtiments d'habitation rue Guynemer et rue Dupleix	Maxi 207 000,00	Maxi 248 400,00	CIMTEA 65, rue Hirschauer 57500 SAINT-AVOLD	22/05/2014
Avenant n° 2 au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie	Maxi 136,00	Maxi 163,20	CIEB Zone Europort 57500 SAINT-AVOLD	26/05/2014

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

3. Acceptation d'indemnisations de sinistres :

Assureur	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	1 502,56 €	03.05.2013	Dégradations à L'AGORA à l'occasion de la location de la salle par Monsieur PALDIR Hafiz.
	3 015,82 €	09.05.2013	Candélabre détérioré rue Foch par un véhicule appartenant à Monsieur Florian FOSSE.
	2 660,07 €	24.08.2013	Candélabre détérioré rue Poncelet par un véhicule appartenant à Madame Seyda METIN.
	1 118,26 €	09.09.2013	Portique de limitation de hauteur détérioré à l'entrée du champ de foire par un véhicule appartenant aux Transports TIBI.
	455,80 €	26.09.2013	Panneau, mât, plaque de rue détériorée à l'intersection rue du Stade/rue Foch par Monsieur Lahoucine ESSAGHIR.
	816,06 €	31.10.2013	Vandalisme au foyer du quartier Huchet.
	306,49 €	06.01.2014	Rétroviseur du véhicule PEUGEOT CB 912 HR détérioré.
	1 860,69 €	18.01.2014	Feu clignotant détérioré rue de Montréal par un véhicule appartenant à Melle Alexandra TAPETA.

4. Droit de préemption urbain :

ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
Soumises à l'exercice du droit de préemption urbain de la Ville de Saint-Avold

N°	Date	Vendeur	Lieu dit	Désignation cadastrale		Non préemption	Décision			
				Section et n°	Contenance		Préemption			
							Date	Prix DIA	Prix	Motif
4099	25/01/14	Consorts GROSSE HELFENSTEIN	14 rue du Gal Mangin	Section 10 n°50	5a11	06/02/14				
4100	31/01/14	SCI EMAF	33 rue Poincaré	Section 8 n°168/53	95ca	06/02/14				
4101	01/02/14	Stanislawa MARTZOLFF	64 rue des Américains	Section 8 n°91/53	1a14	06/02/14				
4102	03/02/14	Marie HELLERINGER	18 rue de L'Hopital	Section 7 n°146	1a84	06/02/14				
4103	05/02/14	CONSORTS THOMAS	18 rue de Tours	Section 61 n°1103/385	6a70	06/02/14				
4104	05/02/14	PREST IMMO	Rue des Gaux Altmayer	Section 42 n°70/4 + diverses parcelles	59a27	13/02/14				
4105	10/02/14	M et Mme Jean-Claude JACOB	25 rue de la Carrière	Section 21 n°137/57	8a 46	13/02/14				
4106	20/02/14	Jean Claude HUSELSTEIN	17 rue des Moulins	Section 8 n°13	3a 03	27/02/14				
4107	20/02/14	Consorts PETIT	7 rue des Glaieuls	Section 47 n°615	8a 75	27/02/14				
4108	20/02/14	Sophie DAUMET BECKER	48 rue des Alliés	Section 23 n°62	2a 63	27/02/14				
4109	24/02/14	Armand GUASTAMACCHIA	68 rue Poncelet	Section 18 n°366/115	11a63	27/02/14				
4110	24/02/14	CONSORTS HAAG	7 rue des Roses	Section 47 n°90	7a12	27/02/14				

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

N°	Date	Vendeur	Lieu dit	Désignation cadastrale		Non préemption	Décision			
				Section et n°	Contenance		Préemption			
							Date	Prix DIA	Prix	Motif
4111	01/03/14	Thomas SICLARI et Magali SCHNEIDER	2 impasse de Floride	Section 41 n°145/41	6a83	13/03/14				
4112	05/03/14	Michel BLANKE	32 rue Principale	Section 68 n°177/68	18a71	13/03/14				
4113	10/03/14	Consorts HENRION	35 rue Foch	Section 27 n°34	4a59	13/03/14				
4114	12/03/14	SAS SAINTE BARBE	20 rue des Mésanges	Section 47 n°1571 1812	6a05 0a02	14/03/14				
4115	18/03/14	SAS SAINTE BARBE	9 rue des Ecoles	Section 61 n°1128	5a13	20/03/14				
4116	18/03/14	SCI DE LA FONTAINE	5 place de la Victoire	Section 6 n°96 59 60 61	0a 01 1a 0a94 2a 06	20/03/14				
4117	19/03/14	SAS SAINTE BARBE	15 rue de Châteauroux	Section 61 n°2	6a21	21/03/14				
4118	25/03/14	SCI 3S	26 chemin départemental	Section 62 n°101/63 62n°10 8/10	24a02 6a28	17/04/14				
4119	28/03/14	Gérard DECHOUX	35 avenue du Gal Patton	Section 38 n°84/19 n° 127/8	11a23 1a	17/04/14				
4120	07/04/14	M et Mme Pascal SZYMKOWIAK	2A et B rue de la Somme	Section 61 n°861 n°863 n°862	2a11 9a97 0a38	17/04/14				
4121	09/04/14	René SAMSON	7 rue de la Mertzelle	Section 7 n°122	2a 38	17/04/14				
4122	10/04/14	Noureddine BATLANI et Khadija OULED IZZA	1 impasse Edmond About	Section 19 n°422	5a 69ca	17/04/14				
4123	12/04/14	M et Mme Gabriel STYPULKOWSKI	26 rue d'Orléans	Section 61 n°327	6a09	17/04/14				
4124	12/04/14	Jean Luc MEYER	18 bis rue de Porcelette	Section 38 n°65/14	5a52	17/04/14				
4125	16/04/14	Michel SIMON et Véronique TOURBIEZ	1 impasse des Roseaux	Section 37 n°246	8a11	22/04/14				
4126	19/04/14	SAS STE BARBE	9 rue du Chevreuil	Section 61 n°1132	7a24	28/04/14				
4127	24/04/14	Thomas NIEDZIELA	29 rue du Gal Mangin	Section 10 n°35	13a37	28/04/14				
4128	29/04/14	Bernadette RESLINGER et Régine et Lucie QUAIA	20 rue Valentin Metzinger	Section 18 n°165/115	6a95	15/05/14				
4129	07/05/14	M et Mme Claude LEONARD	11 Pavillon Melling	Section 31 n°149/8 Section 31 n°188	13a 12 3a 07	15/05/14				
4130	07/05/14	SCI DIEUZE	68 rue de la Carrière	Section 18 n°392/115	16a65	15/05/14				
4131	10/05/14	Consorts SALAMACHA	4 impasse des Roseaux	Section 374 n°254	7a36	15/05/14				
4132	14/05/14	SAS STE BARBE	9 rue du Chevreuil	Section 61 n°1132	7a 24	15/05/14				

---Discussion---

M. BREM s'interroge sur la prestation de nettoyage de Saint-Nabor services compte tenu de la somme qui leur est versée et compte tenu également de leur situation.

M. le Maire répond que la situation financière de Saint-Nabor services est bonne puisque l'association est bénéficiaire.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Mme PIGEOT est ravie d'entendre que l'association se porte bien car elle ne parvient pas à trouver ses comptes sur Internet sachant que cette association a l'obligation d'être transparente à ce niveau, vu le montant des dotations dont elle bénéficie. Elle ajoute qu'elle en a fait la demande directement à l'association mais n'a jamais obtenu de réponse.

M. le Maire répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Mme IMBAUT relève dans les tableaux joints que M. le Maire a signé des contrats pour des travaux au-delà du seuil autorisé, soit au-delà de 206 000 euros hors taxe. Elle souhaite des explications.

M. le Maire précise que ces travaux ont été validés par le Conseil municipal au préalable.

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.

12. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LA VOIRIE.

Exposé de M. THIERCY, adjoint rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28 avril 2014 afin de trouver un prestataire susceptible de réaliser des travaux ponctuels de génie civil sur la voirie.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande dont le montant maximal autorisé est de 750 000 € HT.

Le délai de rigueur était fixé au 20 mai 2014. Trois entreprises ont répondu dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur le critère unique du prix, apprécié pour 60 % à l'aide du chantier type et 40 % sur le total des prix du bordereau des prix unitaires. L'analyse des offres a révélé l'offre de la société BATI TP mieux disante.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux de génie civil sur la voirie avec l'entreprise BATI TP, ainsi que tous documents y relatifs.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

---discussion---

M. BREM souhaite savoir quels sont les travaux prévus.

M. THIERCY indique qu'il est prévu le rabaissement de trottoirs pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduites, des travaux similaires à ceux effectués rue de la Chapelle ou quartier Niedeck avec la création de places de parking. Il ajoute qu'il est prévu également de nombreux travaux de réhabilitation, essentiels pour rester dans les normes imposées.

M. BREM souhaiterait avoir une liste des travaux prévus.

M. THIERCY répond que cela est tout à fait possible pour ce qui concernent les travaux déjà effectués, contrairement aux travaux à venir, dont certains ne seront effectués que ponctuellement dans l'année, sur demande, comme c'est le cas parfois dans certaines écoles ou lycées où il arrive que parents ou enseignants fassent des demandes de travaux de ce type, s'ils le jugent nécessaire.

Décision du Conseil municipal : adoptée à la majorité.

13. DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Les articles R. 421-2 et R. 421-17-1 du code de l'Urbanisme respectivement modifiés et créés par décret N° 2014-253 du 27 février 2014 dispensent désormais certains ravalements de façade de toute formalité d'urbanisme.

Il convient, à ce propos de noter qu'un ravalement de façade s'entend comme une simple opération d'entretien (nettoyage, restauration de l'état d'origine). Une modification même légère de l'aspect extérieur d'une construction (teinte des façades, choix de matériaux) ne saurait être assimilée à un ravalement et continue, à ce titre, à être soumise à autorisation.

Par ailleurs, cette dispense d'autorisation ne concerne pas les travaux de ravalement situés, entre autres, à l'intérieur du périmètre de protection d'un monument historique.

Ainsi, tout administré souhaitant intervenir sur les façades de son habitation, qui n'aurait pas une parfaite connaissance des différents périmètres de protection et/ou qui méconnaîtrait la signification exacte du terme « ravalement », pourrait se mettre en situation d'infraction en ne sollicitant pas d'autorisation, alors même que celle-ci pourrait être requise.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

En fonction de ce qui précède et afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il vous est proposé de faire application des dispositions de l'article R. 421-17-1 dernier alinéa et de soumettre les travaux de ravalement de façade à autorisation préalable.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite des éclaircissements et notamment la raison qui motive l'application systématique d'une telle disposition sur la commune.

M. le Maire et M. TLEMSANI expliquent que cette disposition a toujours été appliquée à SAINT-AVOLD. Ils précisent que cette délibération intervient simplement pour que cette disposition reste obligatoire sur la commune, suite aux modifications des articles du code de l'urbanisme.

M. TLEMSANI explique en effet, que l'obligation pour le naborien de déclarer un ravalement de façade, le protège de toute erreur d'interprétation qu'il pourrait faire des articles du code de l'urbanisme (nuance à faire entre simple nettoyage et modification de l'aspect extérieur par exemple) et souligne que les naboriens n'ont pas tous connaissance du dernier article en vigueur, qui règlemente ce type de travaux.

M. le Maire ajoute que la déclaration préalable aux travaux protège également les bâtiments historiques, pour lesquels un périmètre de protection existe.

M. TLEMSANI précise que de nombreux secteurs de la commune sont concernés par ce périmètre de protection.

Mme IMBAUT relève qu'aucun des deux articles du code ne traite du périmètre de protection. Elle souhaite savoir quelle en est la distance exacte.

M. TLEMSANI répond qu'il est de 500 mètres autour d'un bâtiment classé.

Mme TIRONI JOUBERT est ravie de l'application de telles dispositions visant à préserver l'image de la commune et les abords des monuments historiques car selon elle, la situation n'a pas toujours été ainsi. Elle explique en effet, que la municipalité n'a jamais montré le bon exemple en la matière et rappelle le parking de la poste et le pôle emploi dont la construction est surélevée par rapport à l'abbatiale, qui est dans le périmètre de protection, construction qui s'est faite malgré la décision des bâtiments de France. Elle rappelle également l'autorisation obtenue par M. BIGEL pour la démolition des fours banaux, près de la synagogue ; elle informe que grâce aux riverains, les ABF ont pu être alertés et une partie du patrimoine a ainsi été sauvegardée.

Pour conclure, M. TLEMSANI indique que dans l'un des cas cités par Mme TIRONI JOUBERT il était question de permis de construire, alors que dans le cas présent, il est question d'autorisation de travaux, ce qui n'est pas la même chose.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité de 27 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

14. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (VERSEMENT DU SOLDE).

Exposé de Mme. PISTER, adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Une avance de 50 % de la subvention attribuée en 2013 (230 600 €) soit 115 300 € avait été accordée le 19/12/2013 par délibération du conseil municipal afin de ne pas mettre l'association en difficulté en début d'année et lui permettre un bon fonctionnement.

De plus, un complément de subvention de 30 000 € avait été accordé, comme suit :

- 14 600 € par délibération du Conseil municipal du 19/11/2013
- 15 400 € par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 19/09/2013.

Après examen des documents budgétaires transmis par l'association, vos Commissions des Affaires Sociales et des Finances donnent un avis favorable et vous proposent le versement du solde, soit 172 700 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2014.

---discussion---

Aux questions de M. MALICK de connaître le nombre d'employés encadrants, le nombre d'enfants ainsi que la capacité d'accueil de cette structure, Mme PISTER répond qu'il y a 17 personnes qui y travaillent dont la directrice, l'adjointe de direction, les auxiliaires de puériculture, les aides maternelles, les agents de propreté, les agents de cuisine, la secrétaire et le médecin qui intervient à hauteur de 4h par mois.

Elle précise que le nombre d'enfants inscrits en 2014 est de 340 et que la capacité d'accueil est de 42 enfants.

M. MALICK souhaite des explications complémentaires car les informations en sa possession font ressortir qu'un encadrant suffit pour 8 enfants ; il relève par conséquent que la structure compte beaucoup trop d'encadrants par rapport au nombre d'enfants annoncé précédemment par Mme PISTER.

Mme PISTER conteste ces informations et explique que le nombre d'encadrants (obligatoire) est imposé par la PMI (protection maternelle infantile).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

M. le Maire rejoint Mme PISTER pour dire que c'est la PMI qui gère le nombre de personnes encadrantes. Il précise toutefois que cette structure fonctionne ainsi depuis très longtemps et ajoute que son fonctionnement est exemplaire dans le sens où aucun problème particulier n'a été recensé jusqu'à présent, c'est cela qu'il faut retenir selon lui aujourd'hui. Il informe par ailleurs qu'un projet est à l'étude visant la construction d'une seconde crèche.

M. MALICK partage l'avis de M. le Maire en ce qui concerne le bon fonctionnement de cette structure, il constate en revanche que des emplois sont créés sur le compte du contribuable.

M. le Maire est ravi, au contraire, de l'existence de ces emplois surtout en cette période de crise où la progression du chômage devient très préoccupante.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le projet énuméré par M. le Maire précédemment concerne la construction d'une nouvelle crèche ou l'extension de l'existante, M. le Maire répond qu'une étude est en cours pour une extension de l'existante et la construction d'une crèche pour enfants autistes.

Pour compléter son intervention précédente, Mme PISTER explique que si le personnel encadrant devait diminuer, la fermeture de la structure s'imposerait.

Elle informe par ailleurs, pour une meilleure vision des coûts, que certaines familles participent à hauteur de 0,31 euros de l'heure pour un enfant, soit 3,41 euros pour 11h, alors que, pour ce même enfant, le coût pour la structure est de 4,40 euros puisqu'il faut ajouter le repas, obligatoire, et cela sans compter les couches et les frais de fonctionnement et de personnel.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 5 abstentions : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS.

15. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Exposé de Mme Michèle JOHO, conseillère municipale, rapporteur.

La Commission des affaires sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2014.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

- Pour la mise à disposition d'infrastructures :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
Association Cœur et Santé de SAINT-AVOLD	Gymnase Crusem	7,62 €	140 heures	1066,80 €
Envol Lorraine	Gymnase Brack	6,10 €	70 heures	427,00 €
IME	Gymnase Wehneck	7,62 €	251 heures	1912,62 €
CMP adultes	Tennis de table	6,10 €	35 heures	213,50 €
IEM Huchet	Gymnase Huchet	6,10 €	32 heures	195,20 €
Moissons Nouvelles	Gymnase de la Carrière	7,62 €	108 heures	822,96 €
TOTAL				4 638,08 €

Chapitre 65 – fonction 5202 – art. 6574

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013	PROPOSITIONS POUR 2014			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Aide Familiale d'aide à Domicile (AFAD)	150 €	150 €			150 €
AFAEI	1 726€		1 000 €		1 000 €
Association de défense des victimes de l'amiante (ADEVA-MP)	1 500 €	1 500 €			1 500 €
Association régionale d'information au droit salarial (ARIDS)	100 €	100 €		100 €	200 €
Association de sauvetage et de secourisme de la Moselle	200 €			500 €	500 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €
Donneurs de sang	500 €	500 €		400 €	900 €
IMMA JUNG	300 €	300 €	450 €		750 €
La croix bleue	150 €	150 €			150 €
Association « Le temps du lien »	150 €	150 €			150 €
Les amis de la Santé de Moselle	250 €	125 €	175 €		300 €

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2013	PROPOSITIONS POUR 2014			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Secours populaire	450 €	500 €			500 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc et environs	150 €	150 €			150 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	175 €	150 €			150 €
UNIAT section de JEANNE d'ARC	150 €	150 €			150 €
VMEH	250 €	250 €			250 €
Association des Diabétiques de Moselle Est (ADME)	150 €	150 €			150 €
Association familiale Saint-Avold	200 €	200 €			200 €
Associations Handi' Chiens en Lorraine	1 000 €	1 000 €			1 000 €
Association ESPOIR Cucs	300 €	300 €			300 €
TOTAL					8 650 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé par Mme. ELMERICH, conseillère municipale, rapporteur.

Intervenant dans les quartiers de la Ville éligible au CUCS, l'Equipe de Prévention Spécialisée effectue chaque jour un travail de rue auprès d'un public jeune en difficulté.

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Mené en partenariat avec les associations de quartier et les services sociaux du département, le travail de l'équipe lors de l'année écoulée se traduit par les données statistiques ci-dessous :

L'âge des jeunes

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	3	2	5
De 10 à 15 ans	51	32	83
De 16 à 21 ans	47	17	64
Plus de 21 ans	15	8	23
Total	116	59	175

Le flux des jeunes entrant ou sortant de l'action de la prévention spécialisée

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	11	7	18
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	89	30	119
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	16	22	38
Total	116	59	175

Les familles

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	98
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	69
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	38

Le flux des jeunes entrant dans ou sortant de l'action prévention spécialisée

Catégorie	Garçons	Filles	Ensemble
1) Jeunes sans difficulté participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	25	16	41
2) Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	37	12	49
3) Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	54	31	85
Total	116	59	175

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Les « jeunes entrant en relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS n'avait pas établi de contact au 1^{er} Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui sont rentrés pour la première fois dans le périmètre d'action de l'EPS en cours d'année.

Les « jeunes dans une relation avec l'EPS » sont tous ceux qui étaient déjà en contact répétés avec l'EPS avant le 1^{er} Janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui, tout au long de l'année, ont participé aux activités de l'EPS, comme simple participant ou dans le cadre d'une relation éducative.

Les « jeunes sortant d'une relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS a décidé, en cours d'année, de cesser le travail éducatif, quelle que soit la raison de cet arrêt : l'âge, l'évolution de la situation, l'échec ou la réussite d'un travail éducatif.

- 1) Habitant le quartier, ces jeunes participent aux actions collectives des EPS qui en font des leviers de changement pour les autres jeunes en difficulté. Ils permettent le brassage des publics et la non stigmatisation de ceux-ci.
- 2) Jeunes en difficulté qui participent aux activités mais refusent de s'inscrire dans une relation éducative. La relation de confiance n'est pas encore créée, ils se servent de l'EPS qui ne les accompagne pas encore.
- 3) Jeunes avec lesquels un travail éducatif est engagé sous forme d'accompagnement ou de suivi, des objectifs, un calendrier et des moyens ont été définis et mis en place.

Au cours de l'année 2013, l'EPS a été en contact avec 175 jeunes.

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 26 mai 2014 a permis de faire le point sur les interventions dans les divers quartiers.

Résidence du Faubourg :

La construction d'un nouveau lotissement avance à grande vitesse.

La population du quartier continue à être en mouvance, emménagements et déménagements se succèdent. Les nouveaux arrivants n'ont pas forcément d'enfants dont l'âge correspond à celui des interventions de l'EPS. Néanmoins les activités se maintiennent à la grande satisfaction des habitants.

L'ACLF, constituée uniquement de bénévoles, s'occupe désormais des jardins familiaux en partenariat avec l'espace jeunes du faubourg, le CMSEA et LOGI EST. Les réflexions sur la dynamique de quartier engagées l'an passé entre la Vie associative de la Ville, l'EPS et l'ACLF ont porté ses fruits. Les événements, tels que la fête des voisins ont revu le jour.

Malgré tous ces constats et la diminution relative du nombre d'adolescents et de jeunes adultes, l'EPS continue d'effectuer une présence sociale.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Quartier Wenheck :

L'EPS a noté un changement au cours de l'année 2013.

La Sté Sainte Barbe poursuit ses travaux de réhabilitation. Des balcons ont été ajoutés aux appartements, afin de procurer un espace extérieur privé à chacun et qui donne un aspect résidentiel.

Depuis la rénovation du revêtement du city-stade, le terrain est de plus en plus prisé et rassemblent de nombreux footeux.

Le centre social PAIS reste un lieu de rencontre intergénérationnelle, d'où ont émané plusieurs projets en direction des usagers. La micro association « Family Crew » occupe une place importante au sein du quartier, malgré le départ de l'animatrice qui les coachait.

L'EPS accentue son travail de rue à différents moments de la journée à la rue Guynemer (en lien avec des jeunes résidents et la présence d'un noyau de jeunes squatteurs).

Le CIA continue à drainer de plus en plus d'associations autour de la table pour définir des projets communs.

Le quartier Wenheck est devenu agréable à vivre dans l'ensemble, malgré quelques points noirs (violences, bagarres...)

Quartier Carrière :

Pas de changements notoires.

L'investissement des bailleurs sociaux LOGI-EST et SNI continuent d'améliorer le quartier.

Les travaux d'embellissement (cages et entrées d'immeubles + garages sous-terrain) réalisés ont porté leurs fruits et satisfont toujours les habitants.

Le partenariat Ville, bailleurs sociaux et l'équipe de prévention est toujours d'actualité par le biais notamment des ateliers-jeunes, permet aux jeunes de se rendre acteurs de la vie de leur quartier et d'en respecter l'environnement.

La Carrière reste le pôle attractif des deux quartiers, du fait de la présence de commerces, qui induit un flux d'une population extérieure (cabinet médical, poste...). Bien qu'accessible à tous, cette zone commerciale demeure le point de regroupements de jeunes, mais dont le nombre a diminué, en raison de la fermeture du snack.

L'EPS reste attentive néanmoins et est présente régulièrement sur cette zone.

Ce phénomène de squat crée des nuisances et provoque un sentiment d'insécurité. Se croyant « les maîtres du territoire », certains ont des attitudes provocatrices et se permettent des incivilités. Leur profil varie en fonction de leurs situations, insérées professionnellement, scolarisés ou à la recherche d'un emploi.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Les commerçants les accusent toujours et encore d'être à l'origine de la fuite des clients.

Le travail de médiation entrepris par l'EPS ne suffit pas toujours à endiguer l'attraction des jeunes vers la facilité et le non-respect des règles citoyennes, malgré un dialogue constant avec ceux-ci, qui crée une relation de confiance.

Le travail de réflexion se poursuit pour faire face à cette oisiveté et cette errance.

La jeunesse, prenant exemple sur les aînés, investit négativement le quartier. Les habitants, face à cette attitude, se sentent désemparés. Des dégradations persistent tant dans les entrées que sur les murs extérieurs (graffitis, tags, gribouillis d'injures,...).

Des réunions annuelles de concertation ont eu lieu entre les bailleurs, les habitants, la Ville, les forces de l'ordre, le Sous-Préfet de Forbach et l'EPS, pour parler des problématiques au sein de ce quartier.

Les éducateurs renforcent le travail de rue à la sortie du collège la carrière et du LEP Valentin Metzinger. L'EPS rencontre un jeune public qui ne sera pas forcément présent en soirée et cette action permet ainsi le développement de liens.

La Maison Pour Tous, reste un lieu d'accueil convivial pour l'ensemble des habitants. Jeunes et adultes apprécient les activités mises en place. A noter qu'une nouvelle équipe d'animation est en place depuis début septembre 2012.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre le CMSEA, le Conseil Général et la Ville, votre Commission des Affaires Sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (comme les années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée, au titre de l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – Chapitre 65/5204 – article 6574.

---discussion---

M. BREM n'est pas d'accord avec le constat qui est fait sur le quartier Wenheck. Il observe, contrairement à ce qui a été relaté, de plus en plus de jeunes qui se regroupent, lorsqu'ils n'ont pas cours, dans les halls d'entrée d'immeuble, en particulier ceux près du centre commercial, ce qui exaspèrent les habitants et constituent une gêne quotidienne. Il relève également le calvaire des riverains qui ne peuvent circuler correctement dans certaines rues, bloquées par des voitures arrêtées ou garées n'importe où ; ceci dénote selon lui, un manque de civisme indéniable et grandissant.

Mme IMBAUT souhaite connaître le nombre de violences, dégradations etc... comptabilisées cette année par rapport à l'année passée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

M. le Maire informe être régulièrement destinataire d'une analyse établie par la police nationale faisant ressortir la délinquance enregistrée sur la commune ; il annonce que les derniers bulletins n'indiquent ni augmentation ni dégradation forte de la délinquance.

Il propose toutefois à M. VUKOJEVIC de mettre en place une commission ad'hoc à laquelle le commissaire pourrait assister, le directeur de la police municipale ainsi que les personnes qui le souhaitent, ceci dans le but d'éclaircir la situation à Saint-Avold et répondre de façon précise aux questions de chacun.

Mme IMBAUT souhaite faire partie de cette commission d'autant plus qu'elle est membre de la commission sur la sécurité...

Elle souhaite savoir par ailleurs si les analyses nationales transmises à M. le Maire sont consultables.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'analyses nationales mais de données concernant la ville de Saint-Avold, transmises par le procureur au maire. Pour ce qui est de la consultation de ces données, M. le Maire indique qu'il se renseignera afin de savoir si ce fichier est consultable dans le cadre du contrat local de sécurité.

M. GAUDIG rebondit sur les propos de M. BREM et l'informe qu'il œuvre sur le quartier du Wenheck depuis 25 ans et ne perçoit pas de grand changement aujourd'hui. Pour ce qui est du stationnement désordonné de certaines voitures, il estime que ces désordres sont rares et de courtes durées.

M. VUKOJEVIC ajoute : *« je voulais juste apporter ma petite contribution à ce que M. le Maire a déclaré en ce qui concerne la délinquance et surtout les actes d'incivilité. Ce sont des problèmes de comportement qui existent partout et qui irritent, mais la situation n'est pas franchement dramatique pour l'instant, tout se passe bien. On note cependant, que la police nationale voit ses effectifs diminuer en permanence et lorsque M. VALLS vient à Forbach annoncer le passage en zone sécuritaire de Forbach, il y a zéro renfort. Il faut le savoir, ils déshabilleront Freyming Merlebach et Saint-Avold au profit ponctuellement de Forbach, ce qui fait que la police municipale a de plus en plus de travail et à terme elle n'arrivera plus à faire face, ça c'est la réalité ! Nous n'avons aucune influence sur les effectifs de la police nationale et il faut noter qu'à ce niveau-là, elle fait ce qu'elle peut. Lorsqu'on voit, dans une ville comme Saint-Avold, le vendredi soir, qu'il y a seulement un sous brigadier qui travaille avec un jeune agent de sécurité, plus une personne qui répond au téléphone... que voulez-vous faire ? Heureusement qu'on a une police municipale ! ».*

Mme TIRONI JOUBERT estime qu'il serait important de mettre en place des équipes qui puissent travailler de concert, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui selon elle.

Elle indique que certaines pratiques de la police municipale ou nationale, services qui devraient être complémentaires, ne sont pas toujours cohérentes notamment en matière d'accueil des personnes s'estimant victimes.

Elle informe en effet, que le service de police saisi dirigera davantage cette victime vers un dépôt sur main-courante plutôt qu'un dépôt de plainte, procédure qui fausse les résultats des analyses de la délinquance enregistrée.

M. le Maire rappelle que le point traité pour l'heure est le CMSEA.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Mme TIRONI JOUBERT réplique que sa remarque suit la même logique puisque les équipes du CMSEA font de la prévention alors que les équipes de police ne sont plus dans la prévention mais dans l'action et la répression.

Après avoir écouté les remarques des uns et des autres, Mme PIGEOT se demande à quoi va servir la subvention de 24 500 euros puisque visiblement il y a toujours plus de délinquance et d'incivilité. Elle a constaté elle-même des attroupements de jeunes dans certains secteurs ainsi que des véhicules mal stationnés et gênants. Selon elle, ces agissements doivent être gérés par la police municipale. Ce constat l'amène à demander quel est le rôle exact des éducateurs et combien ils sont sur le terrain car elle estime en effet que le bilan n'est pas très positif malgré l'intervention des équipes du CMSEA.

M. le Maire réplique que tous les acteurs sont importants, que ce soit le principal du collège, le surveillant du lycée, l'animateur de rue, l'éducateur ou les polices municipale et nationale.

Il explique que les agents de la police municipale assurent une transition entre les éducateurs et la police nationale.

Il précise que les éducateurs de la prévention spécialisée sont chargés de repérer dans la rue des jeunes en situation difficile et de les aider à élaborer un projet collectif ou individuel.

Il souligne que le but de toutes ces interventions est bien sûr d'améliorer les conditions du vivre ensemble grâce à la mise en place d'une stratégie de médiation visant à créer du lien social entre les habitants, réparer si nécessaire ce lien, prévenir et régler les conflits. Selon lui, l'éducation citoyenne est une nécessité pour permettre à chacun de se situer dans la société, avec ses droits et ses devoirs. Il estime qu'il est important aujourd'hui de poursuivre ces actions éducatives envers les enfants et les jeunes.

Mme PIGEOT estime que si le travail des médiateurs et des éducateurs spécialisés était si bénéfique, il n'y aurait pas autant d'agression et d'incivilité, que ce soit à Saint-Avold ou partout ailleurs en France. Selon elle, la situation ne peut pas être corrigée en disant simplement : « *on a fermé le snack, le problème est réglé !* ». Elle réitère ses propos précédents et pense qu'agressions et incivilités sont des faits qui relèvent de la police municipale et non pas des éducateurs.

M. le Maire ne partage pas l'avis de Mme PIGEOT et indique au contraire que l'objectif ne pourrait être atteint s'il n'y avait que de la répression. Il souligne que le but principal est de faire, de la prévention de la délinquance et de la récidive, un principe d'action quotidien avec des objectifs et des cibles, laissant à chacun sa place dans cette gestion urbaine de proximité.

Pour finir et répondre à Mme PIGEOT, Mme PISTER détaille les actions et la composition du CMSEA. Elle indique que ce comité est constitué d'un directeur adjoint, de 3 éducateurs spécialisés, d'une apprentie monitrice spécialisée ainsi que d'une monitrice éducatrice. Elle ajoute qu'il intervient sur la ville de Saint-Avold depuis plus de 10 ans et souligne que sans ses interventions, d'autres soucis seraient relevés dans les quartiers.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Dans les faits constatés, elle relève l'attraction des jeunes vers la facilité et le non-respect des règles citoyennes malgré un dialogue constant. Elle informe qu'avec les équipes du CMSEA, il y a une véritable relation de confiance qui s'opère avec un travail de rue, un accompagnement social et professionnel, un travail avec les familles, des projets d'activités sportives et culturelles, une coopération interne institutionnelle, un travail de partenariat et la réalisation de projets tels que des séjours, à la Bresse par exemple.

Pour finir, elle informe qu'elle a en sa possession le rapport d'activité 2013 du CMSEA et propose aux personnes intéressées de le lire, de se rendre sur le terrain, de rencontrer M. FOLMER, responsable du secteur de SAINT-AVOLD, qui pourra répondre du travail effectué par le CMSEA.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

17. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS.

Exposé de Mme. BECKER, conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Aussi, vos commissions des Affaires sociales et des finances vous proposent d'accorder une subvention de 43 000 €, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3^{ème} âge au cours de l'année 2013, conformément à la convention du 31 mars 1998.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 – Chapitre 65-611 – Article 6574.

Décision du Conseil municipal

M. le Maire informe l'assemblée qu'il ne participe pas au vote de ce point.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOULLER LORRAIN - CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2014.

Exposé de Mme. STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure.

Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable « désert culturel ».

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, Saint-Avold a mis en place sa propre programmation culturelle, confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la Société Produc'Son.

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène Nationale du Carreau, car notre Ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène Nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la ville de Saint-Avold poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du Syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

Néanmoins, la contribution à payer par la Ville de Saint-Avold pour l'exercice 2014 s'élève à 32 690,25 €, calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2013).....28 500,00 €
- une part modulable en fonction de la population, à raison de 0,25 €/habitant (idem en 2013)..... 4 190,25 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain, la somme de 32 690,25 €, au titre de l'année 2014.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

19. DOMAINE – CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SUR LE SITE DES ANCIENS COURTS DE TENNIS EN VUE D'Y IMPLANTER UNE OPERATION IMMOBILIERE.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La SCI HIRSCHAUER gérée par M. Morad MESSAOUD, siégeant rue Général de Gaulle à 57730 VALMONT a sollicité l'acquisition d'une emprise communale d'environ 8 ares en vue de la réalisation d'une opération immobilière pour accueillir éventuellement un pôle bureau, santé ou crèche. Ce projet de construction sera implanté sur le site des anciens courts de tennis.

Selon le projet définitif, il y aura lieu de maintenir ou de modifier le zonage actuel du PLU.

L'estimation domaniale en date du 04 juillet 2013 s'élève à 8 000 euros l'are, cependant compte-tenu des prix pratiqués sur le secteur, une proposition de cession a été faite et acceptée au prix de 7 500 euros l'are (sept mille cinq cents).

Cette aliénation peut être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête publique sur le terrain a déjà été menée à cet effet du 2 au 16 septembre 2013 inclus en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'a été apposée sur le registre d'enquête ce qui a conduit M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, à émettre un avis favorable au projet.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du projet ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable des commissions Foncier/opérations immobilières et des finances,

Décide :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- a) de déclasser du domaine public communal l'emprise communale d'environ 8 ares à détacher des parcelles cadastrées :

Ban de Saint- Avold

Section 32 n° 197 – 30a 56 ca

Section 32 n° 195 – 2a 53 ca

- b) de céder à la SCI HIRSCHAUER dont le gérant est Monsieur Morad MESSAOUD et siégeant à VALMONT rue du Général de Gaulle, l'emprise en question, à déterminer par procès-verbal d'arpentage, au prix de 7 500 euros hors taxes l'are (SEPT MILLE CINQ CENTS) + T.V.A le cas échéant, étant précisé que le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 1 000 euros payable à la signature de l'acte de vente, au titre des honoraires du commissaire enquêteur et des frais de publication de l'enquête ;
- d) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes, à insérer dans l'acte de cession, à savoir :

L'acquéreur devra se soumettre :

1. aux prescriptions du règlement du PLU de la Ville de Saint-Avold ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés ;
 2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consistera à réaliser une opération immobilière;
 3. à réaliser et à achever la construction dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2015.
- e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- g) d'autoriser d'ores et déjà M. le Maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre Foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- h) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être, et notamment :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

1. il est recommandé de réaliser des sondages de sols pour connaître la nature des terrains rencontrés afin de définir en amont le type de fondation à exécuter dans le cadre du projet de construction ;
 2. il y a lieu de se rapprocher d'ENERGIS pour appréhender les modalités de raccordement aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité et de gaz ;
 3. il y a lieu de prévoir notamment une rétention des eaux pluviales sur la partie privative avec respect du débit de fuite pris en considération et respect des cotes altimétriques pour un écoulement gravitaire.
- i) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de l'acte de vente, et de cession de rang, et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

---discussion---

M. BREM rappelle que M. MESSAOUD avait un projet il y a quelques années déjà puisque la ville lui avait proposé l'achat d'un terrain situé à l'arrière de la barre d'immeuble au Château d'eau, secteur dans lequel il voulait construire des immeubles et des maisons individuelles, projet qui n'a pas abouti.

Par ailleurs, il indique avoir relevé en consultant le dossier de séance, que les domaines avaient estimé ce terrain à 8 200 € l'are, à la date du 14 juillet 2013.

Il indique de plus, avoir également relevé dans le dossier de séance, une note interne à l'attention du service foncier, qui stipule de proposer le terrain à M. MESSAOUD alors que M. JANUS, domicilié à Château-Salins, s'était déjà porté acquéreur par courrier en date du 24 juillet 2013, au prix de 8 200 € l'are, conformément à l'estimation des domaines. Il souligne que M. JANUS avait motivé son achat en expliquant qu'il voulait y créer une crèche.

M. le Maire explique que cette personne n'a pas donné suite.

M. BREM souhaite savoir pour quelle raison le prix de cession a changé pour M. MESSAOUD. Il demande si cette « ristourne » a été accordée pour « *services rendus* » car il se souvient avoir vu M. MESSAOUD aux côtés de M. le Maire lors des dernières élections. Il accuse M. le Maire de faire des ristournes avec l'argent public.

M. le Maire s'insurge contre les propos de M. BREM et lui rappelle la situation de crise économique actuelle, qui touche de plein fouet le secteur de l'immobilier, obligeant les propriétaires à baisser le prix de leur bien mis à la vente.

Selon Mme IMBAUT, le prix de cession appliqué ne peut être inférieur à l'estimation des domaines, sauf en cas d'intérêt public.

M. le Maire explique que France Domaines recommande de ne pas dépasser un certain seuil, si le prix de cession devait être en dessous de leur estimation. Il précise que le prix proposé à M. MESSAOUD ne dépasse pas ce seuil et tient compte du prix pratiqué dans le secteur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Mme IMBAUT indique ensuite, qu'en cas de cession d'un bien public, le déclassement du bien doit intervenir avant la décision du conseil municipal, formalité qui n'est pas respectée ici puisque le déclassement et la cession sont proposés en même temps.

Elle souhaite savoir par ailleurs, quel est le projet de l'acquéreur.

En ce qui concerne le déclassement, M. le Maire précise que celui-ci doit intervenir avant la signature de l'acte, ce qui est le cas ici.

Pour ce qui est du projet de l'acquéreur, selon M. le Maire et au vu des nombreuses demandes de « locaux de santé » que ce soit pour le kinésithérapeute qui a besoin d'un local dans les normes pour pouvoir exercer, que ce soit le médecin ou le psychologue qui recherche des locaux pour s'installer en profession libérale, ou que ce soit pour l'installation d'une crèche, il est fort probable que l'orientation finale de ce bâtiment soit proche de ces spécialités.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BREM) et 4 Abstentions : Mme TIRONI JOUBERT, M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

20. DOMAINE : ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE L'ORATOIRE.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold souhaite acquérir un terrain sis rue de l'Oratoire appartenant à la SCI CHOPIN, représentée par M. François FESTOR, dont le siège social est à 57490 CARLING, 226 rue Principale, en vue de l'aménagement de places de stationnement.

Ce terrain est cadastré :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « rue de l'Oratoire »
Section 37 n° 358 – 3a 36ca

Une proposition d'acquisition au prix de l'estimation domaniale du 6 février 2014, savoir 26 800€ (soit 7976,19€ l'are), a été faite à la SCI CHOPIN, qu'elle a accepté en date du 17 mars 2014.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'acquérir pour le compte de la Commune de Saint-Avold la parcelle cadastrée :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Ban de Saint-Avold
Lieudit « rue de l'Oratoire »
Section 37 n° 358 – 3a 36ca

moyennant le prix de 26 800€ (VINGT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS) ;

- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold aux frais de la commune ;
- c) de préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2014 chapitre 21/824-2111.

Discussion

A la question de M. BREM de savoir combien d'emplacements sont prévus, M. THIERCY répond une quinzaine.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

21. DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LIEVIN AU QUARTIER CRUSEM

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

M. François FESTOR, gérant de la SCI CHOPIN dont le siège social est à 57490 CARLING, 226 rue Principale, a sollicité l'acquisition une parcelle communale de 6a 90ca cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Lieudit « rue de Liévin »
Section 44 n° 470/57 – 6a 90ca

en vue de la construction d'un bâtiment à usage de bureau.

Le prix fixé par l'estimation des domaines en date du 14 novembre 2013 est de 9100€ HT l'are (+TVA le cas échéant), qui a été accepté par l'acquéreur en date du 12 décembre 2013.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- a) de céder à la SCI CHOPIN, représentée par son gérant M. François FESTOR, dont le siège social est à 57490 CARLING, 226 rue Principale, une parcelle communale visée ci-dessus ;
- b) de fixer le prix de cession à 9100 euros HT l'are + TVA le cas échéant, (NEUF MILLE CENTS) ;
- c) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- d) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'un bâtiment à usage de bureau ;
- e) de préciser que l'acquéreur devra se soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2015, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 2 ans à compter de la même date ;
- f) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- g) Constitution de servitudes :
 - 1) il est précisé qu'à l'angle sud-ouest de la parcelle se trouve un réseau unitaire EU/EP qui devra être préservé et qui fera l'objet d'une servitude d'accès d'entretien et de maintien au profit d'ENERGIS ;
 - 2) pour la desserte du terrain cédé par la rue de l'Illinois, une servitude réelle et perpétuelle de passage sera constituée au profit de la parcelle cédée, section 44 n° 470/57, désignée comme fonds dominant, alors que la parcelle section 44 n° 469 est désignée comme fonds servant. Cette servitude sera inscrite au Livre Foncier.
- h) de préciser, pour information, qu'il existe une ancienne canalisation gaz hors service qui pourra être déposée lors des travaux d'affouillement du projet ;
- i) d'autoriser d'ores et déjà M. le Maire à céder le premier rang des inscriptions à faire figurer au Livre Foncier par la présente délibération pour le cas où un organisme financier venait demander cette cession de rang au titre du financement de l'opération ;
- j) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession, l'acte de cession de rang, et aux actes de constitution de servitude à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite savoir si la procédure de déclassement du terrain a été effectuée avant la cession.

M. le Maire explique qu'un déclassement est effectué dès lors qu'il s'agit d'une cession de terrain du domaine public communal vers le domaine privé.

Décision du Conseil municipal: Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

22. DOMAINE : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SISE RUE DES GENERAUX ALTMAYER EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Par courrier en date du 10 avril 2013, la CLINIQUE ST NABOR nous informe avoir pris la décision de reconstruire la clinique St Nabor, le lieu d'implantation actuel présentant de nombreuses difficultés d'accès de parking et de topologie de terrain.

La réalisation de cette opération permettra d'assurer la pérennité d'une prise en charge de qualité des patients dans le bassin houiller et à Saint-Avold plus précisément.

Ce projet s'inscrit dans la durée et permettra de satisfaire à une demande croissante dans le contexte de restructuration de notre territoire de santé, mais également de pérenniser voire d'augmenter le nombre d'emplois non délocalisables sur la ville de Saint-Avold.

Le site envisagé pour cette réalisation se situe rue des Généraux Altmayer, en partie sur l'emplacement réservé au club canin qui sera déplacé à la cité Jeanne d'Arc, avec l'accord du dit club.

La CLINIQUE ST NABOR par sa holding désire se porter acquéreur d'un terrain communal d'environ 2ha 03a47ca sous réserve d'arpentage, compte tenu de l'impossibilité actuelle de réaliser l'opération sur Ardant du Picq.

En conséquence, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder l'emprise communale d'environ 2ha03a47ca (sous réserve d'arpentage) à détacher du terrain cadastré :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Ban de Saint-Avold
Section 43 n° 7 d'une contenance de 3ha19a81ca ;

aux sociétés dénommées :

- CMCIC LEASE, 48 rue des Petits Champs -75002- PARIS
- NATIXIS LEASE IMMO, 30 avenue Pierre Mendès France- 75013-PARIS
- BPIFRANCE FINANCEMENT, 27-31 avenue du Général Leclerc -94700-MAISONS-ALFORT

et/ou tout autre crédit bailleur porteur de l'opération.

Les parcelles acquises feront l'objet d'un crédit-bail immobilier consenti au profit de holding SAINT-NABOR dont le siège est à Saint- Avold, 3 rue de Maillane représentée par M. Romuald CHECINSKI ;

b) de fixer le prix de cession par rapport à l'avis de France domaine du 26 mai 2014 avec une réfaction de 10% ;

- à 4 500 euros H.T l'are (QUATRE MILLE CINQ CENTS) + TVA le cas échéant pour environ 68a47ca ;
- à 1 800 euros H.T l'are (MILLE HUIT CENTS) + TVA le cas échéant pour environ 1ha35a correspondant à l'espace boisé ;

sachant que ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente.

La minoration est appliquée dans les mêmes conditions que lors de la vente du terrain pour la construction de la maison de retraite privée Odyséniors (délibération du 22 décembre 2008) et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de ce projet ;

c) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes à insérer dans l'acte de cession à savoir que l'acquéreur devra se soumettre :

1. aux prescriptions du règlement du PLU ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés ;
2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consistera à réaliser une clinique ;
3. à réaliser et à achever la construction dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

d) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold avec la garantie de construire une clinique dans le délai de 3 ans ;

e) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- f) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de l'acte de vente et le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

---discussion---

Mme TIRONI JOUBERT profite de ce point pour remercier les associations et les particuliers qui se sont mobilisés pour éviter le transfert de la clinique sur le site Ardant du Picq. Elle ajoute que l'annulation de ce projet aura fait économiser deux millions d'euros aux contribuables naboriens.

M. le Maire relève au contraire une perte de cinq-cent-mille euros pour la commune.

Mme TIRONI JOUBERT constate que la clinique s'installera finalement sur un terrain d'une surface équivalente à celle qui était prévue sur le site Ardant du Picq. Elle note également qu'elle aura acheté ce terrain en suivant la procédure que suivent toutes les entreprises vis-à-vis de la commune.

Mme IMBAUT souhaite une explication quant au déclassement du terrain avant la cession.

M. le Maire explique que ce terrain fait partie du domaine privé communal et ne nécessite pas de déclassement avant la cession.

Il indique par ailleurs que ce terrain est utilisé aujourd'hui par le club canin. Il explique que le club va être déplacé très prochainement.

M. BREM se souvient avoir demandé, lorsqu'il était question du transfert de la clinique sur le site Ardant du Picq, que le prix du terrain soit calculé sur les mêmes bases que celui de la maison de retraite.

M. le Maire réplique que la question ne se pose plus aujourd'hui puisqu'il ne s'agit plus du même terrain, et passe la parole à M. TLEMSANI pour passer au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

23. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. PELLEGRINI, conseiller municipal, rapporteur.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Depuis plusieurs années, la ville organise le concours des « maisons fleuries ». Ce concours, destiné à encourager les habitants qui participent à l'embellissement de la commune, est basé essentiellement sur la qualité du fleurissement des façades et balcons, des jardins pour les particuliers en toutes leurs parties visibles de la voirie publique.

La ville est découpée en 5 secteurs et les membres d'un jury désignent un lauréat par secteur. Afin de primer les fleurissements les plus remarquables, 5 bons d'achat d'un montant de 100€ seront offerts aux lauréats à valoir chez les commerçants de Saint-Avold associés à l'opération, à savoir :

- Grison Pro et Cie
- Magasin vert
- Cora
- Les Fleurs du Rond Point
- Jardinier Lehnhard
- Le clos des Fleurs

Le coût total des bons d'achats s'élève à 500 €.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

---discussion---

M. BREM rappelle qu'il a demandé en commission de l'environnement une révision du montant des bons d'achat pour une répartition plus cohérente entre les différents concours du même type.

Mme STELMASZYK réitère les propos tenus lors de cette commission, savoir que ces montants seront révisés l'an prochain.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

24. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES MAISONS ILLUMINEES 2014 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme. LAUER, conseillère municipale, rapporteur.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le concours des Maisons Illuminées en partenariat avec ENERGIS et l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (ACASA). Un jury composé de membres de ces trois entités détermine les lauréats 2014.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Deux catégories de concours sont définies :

- Maisons et jardins
- Balcons et fenêtres

36 prix sont attribués :

- 5 « Grand Prix » de 150 € par lauréat soit 750 € ;
- 14 « Prix » de 100 € par lauréat soit 1400 € ;
- 17 « Prix Encouragement » de 50 € par lauréat soit 850 € ;

Le coût total des lots s'élève à 3 000 €. Chaque organisateur prendra en charge 1 000 € de lots.

Les bons d'achats sont établis auprès des commerçants membres de l'ACASA à SAINT-AVOLD.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver, conformément aux conditions susvisées, l'attribution de bons d'achat aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

25. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2014 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de Mme. BOISSENOT, conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers de Saint-Avold - Macheren / Petit-Ebersviller, le jury a désigné 15 lauréats en totalité. Les 10 premiers prix sont des bons d'achats valables auprès des 5 commerçants à savoir Grison Pro et Cie, Magasin Vert et Jardinerie Lehnhard à Saint-Avold, Cora à Longeville-les-Saint-Avold et VillaVerde à Folschviller.

Les dotations sont définies comme suit :

- 1^{er} Prix : 100 € (2 bons de 50 €)
- les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Prix : 4 bons de 50 €
- les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Prix : 5 bons de 30 €
- Prix Coup de Cœur
- Prix Ville de Saint-Avold
- Prix encouragement
- Prix Commune de Macheren / Petit-Ebersviller
- Prix spécial « Marcel Limacher »

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Total des bons d'achats : 450 €

La Ville de Saint-Avold prend en charge 230 € des bons d'achat (soit les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} prix) ainsi que les prix coup de cœur, Ville de Saint-Avold et Limacher.

La Commune de Macheren prend en charge 220 € des bons d'achat (soit les 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} prix) ainsi que les prix encouragement et Commune de Macheren.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le conseil Municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achats aux lauréats, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

26. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE RENATURATION DE LA ROSSELLE.

Exposé de Mme. SALAMONOWSKI, conseillère municipale, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 4 mars 2014 prescrit du 24 mars au 25 avril 2014 une enquête publique préalable à l'autorisation et à la déclaration d'intérêt général, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, des travaux de renaturation de la Rosselle de Saint-Avold.

M. Gilbert VUKOJEVIC a été nommé commissaire - enquêteur.

M. Jean-Claude BOULAY a été nommé commissaire-enquêteur suppléant.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique est affiché en mairie depuis le 24 mars 2014 et le sera jusqu'au 25 avril inclus dans les formes et aux lieux accoutumés.

S'inscrivant dans un programme d'aménagement du territoire et dans un souci d'amélioration de la qualité du cours d'eau de la Rosselle, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (S.I.E.A.R.) pour les travaux de réouverture de la Rosselle sur le tronçon 1 sur le territoire de la Commune de SAINT-AVOLD.

Cette enquête porte sur les travaux de réouverture de la Rosselle sur le tronçon 1 du projet de renaturation de la Rosselle sur Saint-Avold situé en amont et aval du CD au niveau de la zone commerciale du Cora.

Ces travaux ont pour objectif :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- de restaurer la continuité longitudinale et transversale,
- de restaurer des écoulements « naturels »
- d'améliorer la diversité écologique du milieu naturel
- de reconnecter les zones humides lors des périodes d'inondation.

La commission municipale de l'environnement, réunie le, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par le syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité.

Abstention de M. VUKOJEVIC.

M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

27. ENVIRONNEMENT – ADHESION DE LA COMMUNE DE FOLKLING AU SIEAR – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, conseiller municipal, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-SPF 42 du 6 avril 1982 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle modifié par arrêté préfectoral n° 05-2002 du 28 novembre 2002 portant extension des compétences du Syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de FOLKLING en date du 18 novembre 2013 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle ;

Considérant que l'adhésion de la commune de FOLKLING est de nature à renforcer la cohérence spatiale économique et la solidarité financière qui sont nécessaires au développement du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a accepté l'adhésion de la commune de FOLKLING par délibération du 4 février 2014 ;

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Après avis favorable de la commission de l'environnement, il vous est demandé de vous prononcer favorablement à l'adhésion de la commune de FOLKLING au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle et par conséquent, n'a pas participé au vote de ce point.

28. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2014, selon les critères suivants :

A) subvention de fonctionnement

Il est alloué une subvention de fonctionnement de 150 € à chaque association.

Le Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre, bénéficiera d'un montant complémentaire de 500 € au titre du chauffage.

Il a été convenu de l'adoption d'une convention bipartite entre la Ville de Saint-Avold et l'association "L'école du Chat", visant à allouer une subvention annuelle de deux mille cinq cents euros pour la réalisation de stérilisations des chats errants sur la commune de Saint-Avold. A titre d'information, un ovario de chatte coûte soixante euros, la castration d'un chat coûte quarante euros.

B) subvention ponctuelle

Sur présentation d'un bilan prévisionnel du projet et de justificatifs, la répartition est fixée comme suit :

- 50 % de part fixe
- 50 % de part variable selon les critères déterminés

La répartition des subventions aux associations se fait selon 5 critères :

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

- 1) participation à la vie locale (manifestation, salon...)
- 2) objectif de l'association dans l'année (projets...)
- 3) nombre d'adhérents
- 4) interventions aux niveaux scolaires
- 5) association dont le siège social se trouve à SAINT-AVOLD

Il sera tenu compte également des avantages en nature (gratuité du local associatif...)

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle	Total
Association des Amateurs de Jardinage	150 €	800 €	950 €
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	350 €	500 €
Ecole du Chat	150 €	2 500 €	2 650 €
Syndicat Arboricole et horticole	150 €	1 000 €	1 150 €
Syndicat des Apiculteurs de Saint-Avold	150 €	700 €	850 €
Syndicat des Aviculteurs de Saint-Avold Centre	150 €	900 € + 500 € (chauffage)	1 550 €
GECNAL	150 €	200 €	350 €
Pigeon club du Bassin Houiller de Lorraine	150 €	800 €	950 €
Total	1 200 €	7 750 €	8 950 €

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra que sur demande écrite, avec présentation des justifications adéquates comme précisées ci-dessus.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 sur le compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement des subventions susvisées.
- à la signature de la convention avec l'association "L'école du Chat".

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

29. ENVIRONNEMENT – FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – TRAVAUX SYLVICOLES 2014

Exposé de Mme. STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold soumet au Conseil municipal le devis des travaux sylvicoles à réaliser durant l'année 2014 sur les parcelles 2a, 6,7, 11 et 13.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 17 088,09 € TTC (15 456,63 € HT + 1 631,46 € TVA)
- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, sur le compte 011/8331.61524

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. M. BREM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

30. FETES DE FIN D'ANNEE 2014 - MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACASA.

Exposé de Mme. AUDIS, adjointe, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Saint-Avold installera comme à l'accoutumée une patinoire ouverte au public du 29 novembre 2014 au 28 décembre 2014 inclus, sur le parking du pensionnat. Cet évènement attire chaque année un public important.

L'an passé, elle a généré la visite de 25 563 patineurs.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant une mini-patinoire de 114 m² destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sise à Ostende en Belgique pour un montant de 70 961,00 € H.T.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

L'Association des commerçants et artisans de Saint-Avold s'engage à verser à la ville une participation de 12 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'un contrat de location entre la Ville de Saint-Avold et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking du pensionnat dans le cadre des animations de Noël 2014,
- approuver le principe d'une convention entre la ville et l'ACASA pour participation financière,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir,
- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation, étant entendu que les crédits nécessaires pour la location sont inscrits en dépenses au chapitre 011-6232 et en recettes au chapitre 74-7478 du budget annexe de l'action culturelle 2014.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

**31. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
LOCALES - EXERCICE 2014**

Exposé de Mme. PILI, conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.) et le Conseil général de la Moselle accordent les subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations.

Vu les directives du Conseil d'administration du C.N.D.S. du 19 novembre 2013 relative à la répartition au titre de l'année 2013 des subventions attribuées sur la part territoriale.

Vu la note n° 2014/DEFIDEC01 du 16 janvier 2014 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS au niveau local en 2014.

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. de Lorraine du 5 février 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 24 février et du 14 avril 2014,

Vu les dossiers de demande de subvention du Club de Gymnastique Rythmique et du Cercle de billard français,

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales,

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la Commission de la jeunesse et des sports et de la Commission des finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser une aide financière selon les tableaux ci-dessous ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à ces opérations d'investissement ;

<p>SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2014</p>

Maître d'ouvrage	GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	
Nature de l'opération :	Achat de matériel spécifique	
Montant du devis TTC :	474,00 euros	
Montant subventionnable :	474,00 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.) <i>Commission du</i>	Taux : /	Montant : /
Conseil Général de la Moselle <i>Commission permanente du 24 février 2014</i>	Taux : 40 %	Montant : 190 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 30 %	Montant : 142 euros

Maître d'ouvrage	CERCLE BILLARD FRANCAIS	
Nature de l'opération :	Achat de matériel et mise aux normes des billards	
Montant du devis TTC :	2 003,00 euros	
Montant subventionnable :	736,74 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.) <i>Commission du</i>	Taux : /	Montant : /
Conseil Général de la Moselle <i>Commission permanente du 14 avril 2014</i>	Taux : 40 %	Montant : 290 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 30 %	Montant : 220 euros

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Il est précisé à l'assemblée municipale que si le montant annuel de l'ensemble des subventions versées à un club sportif dépasse 23 000 euros, une convention sera établie entre celui-ci et la Ville de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 sous les imputations suivantes :

204-401 20421 – Aide à l'équipement des associations sportives – matériels

204-401 20422 – Aide à l'équipement des associations sportives – bâtiment et installations

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. TLEMSANI, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

32. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE CHARLES JULLY POUR LE PROJET DE COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE (1914-2014).

Exposé de Mme. BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

La commission municipale du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme soumet à l'approbation de l'Assemblée une proposition d'attribution de subvention de 1 000 Euros au Lycée Charles Jully pour son projet de commémoration du centenaire de la Grande Guerre (1914-2014), le 16 mai 2014.

Ce projet comporte des conférences, la réalisation d'une stèle commémorative, une exposition et un spectacle sons et lumières.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2014 sur le compte 65/33-6574.

Après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est donc proposé :

- de verser au Lycée Charles Jully à l'occasion de la commémoration susdite, une subvention d'un montant de 1 000 Euros.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Mme IMBAUT a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

33. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

La commission municipale Sécurité, occupation du domaine communal, patriotique, soumet à l'approbation de l'Assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations patriotiques et du devoir de mémoire qui figurent sur l'état annexé. Celui-ci prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles pour dépenses spécifiques, pour un montant total de 4 432,00€.

Les crédits sont prévus au budget primitif sur le compte 65/33-6574 pour la somme de 4 432,00€.

Après avis de la Commission sécurité, occupation du domaine communal, patriotique, et de la Commission des finances, il vous est donc proposé :

- de verser aux associations le montant de leur subvention de fonctionnement 2014 comme défini ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Mme AUDIS et M. BRETTNACHER ont quitté momentanément la salle et par conséquent, ils n'ont pas participé au vote de ce point.

34. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL SAINT'A FOLK 2014

Exposé de Mme. HALBWACHS, conseillère municipale, rapporteur.

Le 7^{ème} festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » est programmé le samedi 8 novembre 2014 à la salle AGORA de 20h00 à 2h00.

Son organisation est assurée conjointement par l'association RHESUS POSITIF de SAINT-AVOLD et la ville de SAINT-AVOLD et un contrat d'engagement fixe toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement.

A l'occasion de sa 10^{ème} année d'existence RHESUS POSITIF propose un grand festival en invitant 10 groupes phares de Lorraine et d'ailleurs et sollicite une participation plus importante de la Ville.

Le cachet global de la manifestation comprend la prestation des groupes, la sonorisation, l'éclairage et les repas.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

La billetterie est prise en charge par le Centre culturel Pierre Messmer et le prix d'entrée est fixé à 10,00€ par personne avec la gratuité pour les moins de 12 ans.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- d'accorder à titre exceptionnel la somme de 9 000,00€ à l'association RHESUS POSITIF en règlement du cachet global de la manifestation.
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 :

- article - 11/0 - 6042 pour les dépenses
- article - 70/0 - 7062 pour les recettes

---discussion---

Mme PIGEOT souhaite connaître le montant de la recette enregistrée l'année dernière lors de ce festival.

Mme BOUR-MAS explique que les années précédentes, le déroulement était légèrement différent puisqu'il y avait moins de groupes participants. Elle indique tout de même, pour donner un ordre d'idée, que les années passées ce festival était subventionné à hauteur d'environ 4 000 euros pour une recette équivalente, sachant que la ville récupère le montant de la billetterie.

Selon elle, la recette sera plus importante cette année dans la mesure où les participants sont plus nombreux pour un coût moins élevé.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. Mme PILI a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

35. PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE SONORE DE METZ ET MEDIATHEQUE DE ST. AVOLD.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Le Lions Club de Saint-Avold souhaite établir un partenariat entre la médiathèque municipale de Saint-Avold et la bibliothèque sonore de Metz.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Ce partenariat consiste à instaurer un point relais de la bibliothèque sonore de Metz au sein de la médiathèque municipale.

La ville de Saint-Avold désignerait alors une personne dépendant des services de la médiathèque, habilitée à faire connaître, à l'occasion de son activité habituelle, les services que la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle propose aux catégories de personnes dans l'incapacité de lire, telles que définies dans le préambule de la convention de partenariat.

De son côté, la bibliothèque sonore de Metz et de la Moselle ferait la promotion du service apporté par la Médiathèque de la ville de Saint-Avold aux personnes en situation de handicap.

Le Lions Club de Saint-Avold fournit gracieusement des appareils d'écoute VICTOR READER STRATUS 4M référencés 950 - 4000.

Ils sont destinés à l'écoute, de CD audio et MP3 et à la lecture de cartes SD et de clés USB, pour les personnes dont l'empêchement de lire est médicalement attesté.

En cas de panne, le matériel sera géré par la bibliothèque sonore de Metz.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et le contrat de prêt lors de la remise officielle du matériel d'écoute.

----discussion----

M. THIERCY informe qu'il s'est entretenu avec le président du Lion's Club à ce sujet. Il explique que les personnes mal voyantes pourront, grâce à ces appareils, écouter par exemple, la lecture d'un journal. Il précise que certains journaux adhèrent déjà à ce dispositif comme Le Monde, Le Figaro ou La Croix et profite de la présence de la presse locale pour l'inviter à y adhérer également.

Mme PIGEOT souhaite des explications complémentaires.

Mme BOUR MAS explique que le principe repose sur du prêt de matériel et ajoute qu'en cas de souci technique les réparations sont prises en charge par la bibliothèque sonore de Metz. Elle ajoute que les appareils sont mis à la disposition de la médiathèque où les personnes en situation de handicap pourront les utiliser.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

**36. RENTREE 2014 - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Le décret du 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, en répartissant notamment 24 heures d'enseignement hebdomadaires en neuf demi-journées. Cette modification impacte les rythmes de vie des enfants, mais aussi l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. L'un des enjeux de ce décret est donc de proposer aux enfants un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, formalisé dans un projet éducatif de territoire (P.E.D.T.) partagé avec toute la communauté éducative et ambitieux pour les jeunes Naboriens.

Le projet d'organisation de la semaine scolaire pour toutes les écoles de la commune a été transmis le 20 mai 2014 aux services académiques avec avis favorable de l'Inspecteur de la circonscription Saint-Avold Est, validé le 23 mai 2014 par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Moselle et arrêté pour trois ans.

RENTREE 2014 : CE QUE LA REFORME VA CHANGER... OU PAS

- (1) EST-CE QUE L'ACCUEIL DU MATIN CONTINUERA A FONCTIONNER ? A PARTIR DE QUELLE HEURE ? RESTERA-T-IL GRATUIT ?

La réforme modifie le fonctionnement actuel des écoles. Elles bénéficieront désormais d'un accueil périscolaire dès 7h30 pour répondre aux besoins des familles et la gratuité continuera à être appliquée. La Ville de Saint-Avold ne souhaite pas alourdir les charges financières des ménages en cette période de crise économique.

- (2) A QUELLE HEURE COMMENCERA LA JOURNEE DE CLASSE ?

En prenant en compte les recommandations des chronobiologistes qui ont contribué à la consultation nationale sur la refondation de l'école et les contraintes d'organisation des familles et des enseignants, la Ville de Saint-Avold propose, un début des classes à 8h30 et une fin de matinée à 11h45. Cet horaire a également l'avantage de préserver le moment d'échange entre parents et enseignants que constitue l'ouverture de l'école.

- (3) POURQUOI TERMINER LA MATINEE DE CLASSE A 11H45 ?

Cette proposition tient compte des horaires de travail de la plupart des parents qui pourront, pour ceux qui le souhaitent, venir chercher leurs enfants jusqu'à 12h15 pour déjeuner avec eux pendant la pause méridienne.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

(4) POURQUOI LA PAUSE MERIDIENNE DOIT-ELLE DURER 2H ?

La Ville de Saint-Avold accueille dans ses restaurants scolaires, chaque élève dont la famille en formule le souhait. C'est ainsi quelques 350 élèves qui en bénéficient chaque jour. L'organisation nécessite des services, soit d'une durée au minimum de 1h30 (appel à la sortie des classes, comptage, transport en bus, service à table, comptage, retour en bus à l'école, récréation...). Après cette pause, la classe reprendra à 13h45.

(5) A QUELLE HEURE SE TERMINERA LA JOURNEE DE CLASSE ? ET QUE SE PASSERA-T-IL APRES ?

Après un début à 8h30 et un temps de classe journalier de 5h15, conformément au décret ministériel, la journée se terminera à 15h45.

Dans chaque école, la Ville de Saint-Avold poursuivra son service d'accueil du soir en le faisant débiter dès 15h45 sans augmentation des tarifs actuels, tarifs qui n'ont d'ailleurs pas augmentés depuis 2007 (basés sur un calcul du quotient familial entre 2,70 € et 3,15 € pour les enfants de St-Avold et entre 3,15 € et 3,68 € pour les enfants de l'extérieur, goûter compris). Comme aujourd'hui, il fonctionnera jusqu'à 18h00, permettant ainsi à de nombreux parents de mieux concilier vie familiale et professionnelle. Des animations continueront à être proposées aux enfants dans ce cadre. Il y aura aussi une nouveauté. Désormais de 16h30 à 17 h30, les enfants pourront également s'engager sur un cycle d'ateliers péri-éducatifs (sports, arts, cultures, sciences, numérique, théâtre, développement durable, citoyenneté,...) encadrés par des agents municipaux et des animateurs qualifiés et diplômés du monde associatif.

(6) POURQUOI UNE DEMI-JOURNEE SUPPLEMENTAIRE DE CLASSE, LE MERCREDI ?

C'est une réforme nationale : le décret du 24 janvier 2013 pris par le Ministre de l'Éducation Nationale prévoit la mise en œuvre d'une demi-journée supplémentaire de classe le mercredi ou le samedi afin de mieux répartir les heures de cours sur la semaine. Elle implique d'alléger de 45 minutes la journée de classe.

A Saint-Avold, près de 90% des familles souhaitent qu'elle soit positionnée le mercredi matin plutôt que le samedi matin. C'est donc le mercredi qui sera retenu dans nos écoles avec des cours de 8h30 à 11h30.

(7) COMMENT SERONT PRIS EN CHARGE LES ENFANTS AVANT ET APRES LA CLASSE LE MERCREDI ?

Un accueil périscolaire sera organisé dans chaque école de 7h30 à 8h30 et de 11h30 jusqu'à 12h15 pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants. Un partenariat sera établi avec les associations, dans le cadre du Projet Educatif Territorial afin d'établir des passerelles pour l'organisation d'activités le mercredi après-midi.

Enfin, les centres de loisirs, les accueils collectifs de mineurs municipaux et associatifs, l'école municipale des sports, les clubs et les associations socio-culturelles continueront d'accueillir les enfants le mercredi après-midi.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

(8) LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE SAINT-AVOLD

Il sera discuté et signé avec tous les partenaires de l'éducation, parents, enseignants, associations culturelles et de jeunesse, clubs sportifs. Un comité de pilotage, lieu d'échange et de dialogue entre tous les partenaires, permettra de construire le Projet Éducatif Territorial et d'en évaluer annuellement les résultats.

---discussion---

M. BREM souhaite des explications complémentaires quant au fonctionnement à venir.

Mme BOUR MAS explique que le matin, la tranche horaire de 7h30 à 8h30 sera consacrée à l'accueil périscolaire, horaires pendant lesquels les parents qui travaillent, par exemple, pourront déposer leurs enfants gratuitement. Elle indique qu'ensuite, de 8h30 à 11h45 ce sont les enseignants qui prennent les enfants en charge. De 11h45 à 12h15 c'est un nouvel accueil périscolaire, toujours gratuit, pendant lequel les enfants attendent leurs parents ou leur déplacement jusqu'à la cantine scolaire.

En ce qui concerne les après-midi, elle indique que l'école redémarre à 13h45 jusqu'à 15h45. C'est après 15h45 que sont mis en place le périscolaire et le péri-éducatif. Elle explique que ces aménagements-là ne sont pas gratuits et fonctionneront de la manière suivante :

Les enfants placés en périscolaire seront surveillés et bénéficieront d'un goûter. Les tarifs de ce service varient de 2,70 € à 3,10 €. Lors des plages horaires du périscolaire, les enfants peuvent profiter d'activités péri-éducatives encadrées par des éducateurs spécialisés dans différents domaines. Elle précise que dans les domaines culturels et sportifs certaines associations ont d'ores et déjà répondu favorablement. Elle ajoute pour finir, que pour un bon fonctionnement de ces activités et éviter les inscriptions à l'heure ou à l'après-midi, il sera demandé aux parents de s'engager sur une durée de 6 à 7 semaines environ, soit le temps scolaire entre deux périodes de vacances.

Mme IMBAUT constate que le compte rendu de la commission des affaires scolaires était très sommaire et ne comportait aucune information concernant ce nouveau dispositif.

Mme BOUR MAS répond que si elle estime manquer d'information, elle ne doit pas hésiter à se rendre dans le service concerné, pour obtenir les précisions qu'elle souhaite, sur les affaires débattues en commission.

L'assemblée prend acte de la présente information.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE.

REPONSE DE M. LE MAIRE A M BREM DU GROUPE "ST-AVOLD AVENIR".

Exposé de M. STEINER, adjoint en remplacement de M. le Maire, absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM du groupe « St-Avold Avenir » a adressé à M. le Maire, par courrier réceptionné le 12 Juin 2014 à 16h40, une question en ces termes :

Monsieur le Maire,

Dans un avenir rapproché, un Grand FAR Bis va s'implanter à la périphérie de la ville et de plus à côté d'une zone saturée de commerces.

Curieusement, jusqu'à ce jour, aucune réaction de votre part alors que vous étiez mobilisé contre le projet du Grand FAR implanté à 15 kms de St-Avold.

Quelle est votre position concernant ce projet initié par le D.U.F.

Notre centre-ville se meurt de jour en jour, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour assurer sa survie ?

Recevez Monsieur le Maire, mes salutations.

*M. BREM Jean-Claude
Conseiller Municipal d'opposition.*

Voici la réponse de M. le Maire :

Vous me demandez, M. BREM, mon avis concernant la nouvelle zone commerciale de 18 000m² qui va se construire sur le ban de Longeville-lès-St-AVOLD à proximité de l'AGORA donc de notre ban communal.

Le développement économique de ce secteur est une réalité contre laquelle il est difficile de s'opposer il faut simplement être vigilant c'est ce que nous faisons.

La concurrence est une nécessité, la création d'emplois aussi, il faudra donc plus que jamais armer le centre-ville de façon à ce que nous puissions aider nos commerçants locaux, nos rues commerçantes doivent être encore plus belles et nos boutiques attractives avec un stationnement en rapport.

Je vous rappelle M. BREM que nous avons mis en place le FISAC, construit un parking au centre-ville, étudiez le sens de circulation et que je proposerai prochainement un plan d'amélioration général de nos rues commerçantes.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Nous continuerons, coûte que coûte, à privilégier nos commerçants du centre-ville, sans ignorer les mutations économiques du moment mais vous savez aussi M. BREM que l'un des problèmes majeurs de nos commerçants c'est le prix des loyers.

Je remercie d'ores et déjà les propriétaires qui suite à ma demande ont baissé les loyers pour permettre l'implantation de nouvelles enseignes.

Vous savez M. BREM, la meilleure façon d'aider nos commerçants du centre-ville c'est encore d'aller y faire ses courses c'est ce que je vous engage à faire.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A MME IMBAUT DU GROUPE "ST-AVOLD Avenir".

Exposé de M. STEINER, adjoint en remplacement de M. le Maire, absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme IMBAUT du groupe "St-Avold Avenir" a adressé à M. le Maire, par courrier réceptionné le 12 Juin 2014 à 16h40, une question en ces termes :

Objet : question orale pour le conseil municipal du 17 Juin 2014

A Monsieur le Maire,

Pouvez-vous nous indiquer quel est le montant budgété au titre de la formation des nouveaux élus pour l'année 2014 ?

L'association des maires de France et d'autres organismes agréés proposent des formations aux élus.

Quels sont les programmes et les thèmes retenus pour l'année en cours ?

*Respectueusement.
Monique IMBAUT*

Voici ma réponse :

Les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation de 18 jours à utiliser pendant la durée de leur mandat. Cette formation doit correspondre à l'exercice du mandat pour être prise en charge par le budget de la ville.

Le montant inscrit au budget prévisionnel 2014 pour la formation s'élève à 2 600 €.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la ville.

Notre assemblée délibérera sur les conditions d'exercice du droit à la formation des élus et sur les orientations lors d'une prochaine séance.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. STEINER remercie l'assemblée et lève la séance à 18h50.

ANNEXE AU POINT N°13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
13. DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

Articles R. 421-2 et R. 421-17-1

(Décret N° 2014-253 du 27 février 2014)

: Code de l'urbanisme - Art. R. 421-2

Art. R. 421-2. - (Décr. n° 2014-253 du 27 févr. 2014, art. 4) Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'ils sont implantés dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement:

a) Les constructions nouvelles répondant aux critères cumulatifs suivants:

— une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres;

— une emprise au sol inférieure ou égale à cinq mètres carrés;

— une surface de plancher inférieure ou égale à cinq mètres carrés;

b) Les habitations légères de loisirs implantées dans les emplacements mentionnés aux 1° à 4° de l'article R. 111-32 et dont la surface de plancher est inférieure ou égale à trente-cinq mètres carrés;

c) Les éoliennes terrestres dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt;

d) Les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à dix mètres carrés;

e) Les châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure ou égale à un mètre quatre-vingts;

f) Les murs dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R. 421-12;

g) Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière;

h) Le mobilier urbain;

i) Les caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière;

j) Les terrasses de plain-pied;

k) Les plates-formes nécessaires à l'activité agricole;

l) Les fosses nécessaires à l'activité agricole dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à dix mètres carrés;

m) Les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1.

Les dispositions du Décr. n° 2014-253 du 27 févr. 2014 sont applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} avr. 2014 (Décr. préc., art. 9).

: Code de l'urbanisme - Art. R. 421-17-1

Art. R. 421-17-1. - (Décr. n° 2014-253 du 27 févr. 2014, art. 4) Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située:

a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article 10 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles

R. 313-2, R. 313-3 et R. 313-7 du code de l'environnement;

c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code;

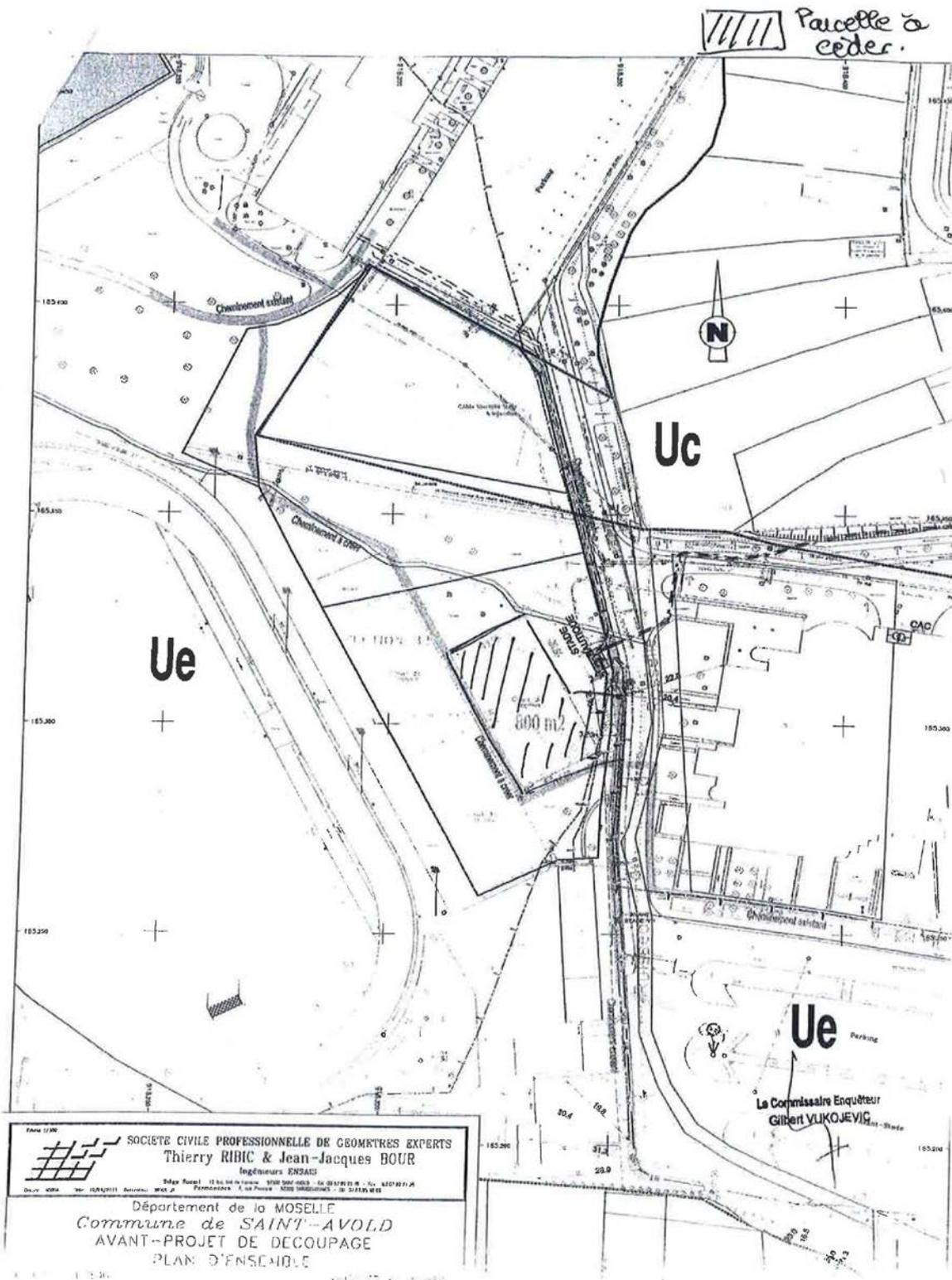
d) Sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1-5 du présent code;

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUN 2014

ANNEXE 1 AU POINT N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUN 2014

19. **DOMAINE - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SUR LE SITE DES ANCIENS COURTS DE TENNIS EN VUE D'Y IMPLANTER UNE OPERATION IMMOBILIERE.**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

19. DOMAINE – CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SUR LE SITE DES ANCIENS COURTS DE TENNIS EN VUE D'Y IMPLANTER UNE OPERATION IMMOBILIERE.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DIVISION DOMAINE
1, rue François de Curel
B.P.41054
57036 METZ CEDEX
Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :
Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : lettre du 25/04/2014
N/Réf. : 2014-606V0835



Bouin

METZ, le 28/04/2014

Monsieur le MAIRE
Mairie de Saint-Avold
A l'attention de Mme BOJOLY
36, bvd de LORRAINE
BP 10019
57501 SAINT-AVOLD Cedex

courts tennis

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 22/04/2014, vous demandez une un accord de vente à 75€/m² pour un terrain sis section 32 parcelle 195-197..

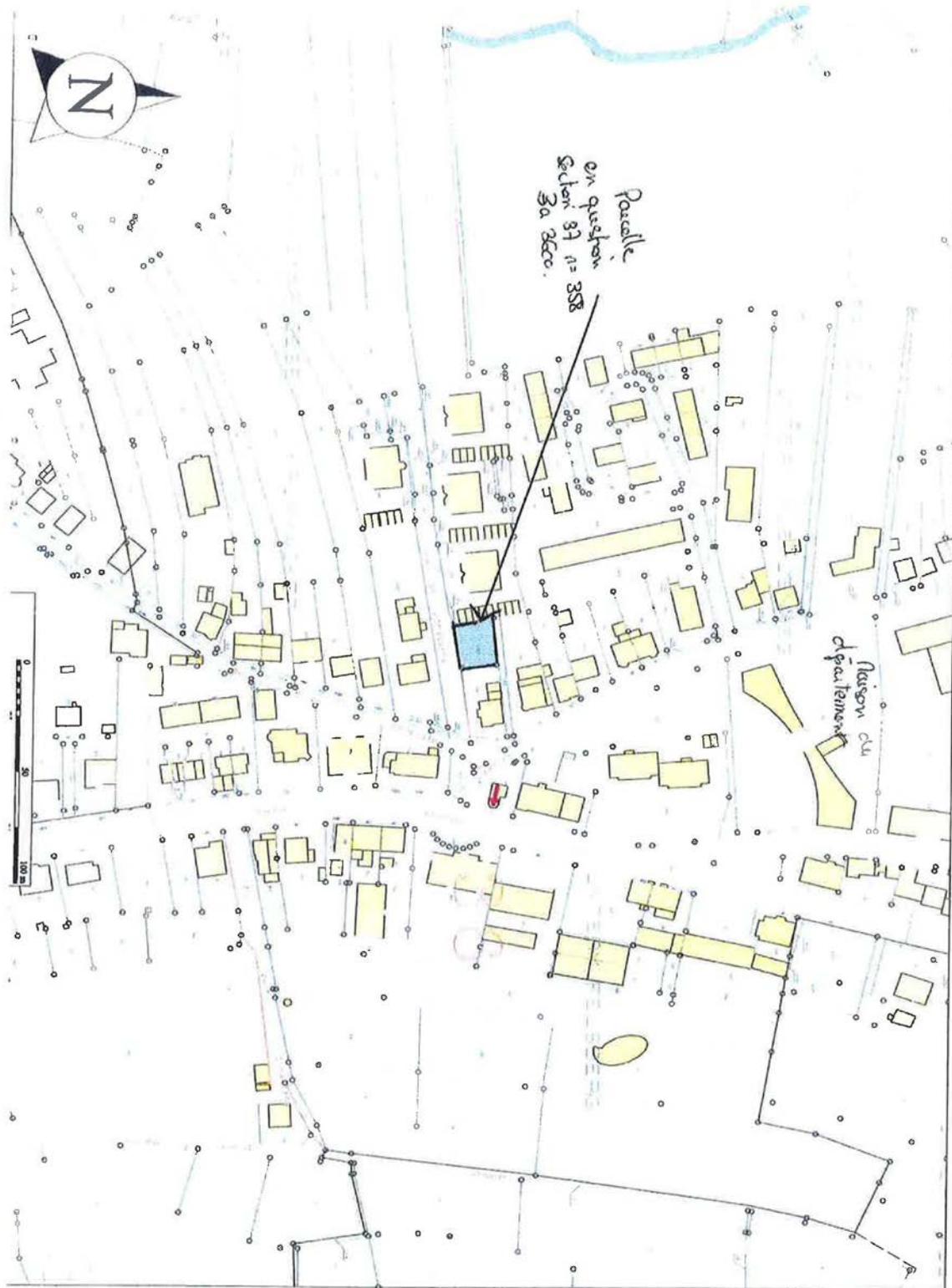
J'ai l'honneur de vous informer que l'évaluation 2013-606V0979 a été réalisé en fonction de la zone dans laquelle ce terrain est situé, soit en zone UE, zone restrictive quand à ses possibilités de construction.. Dès lors, la valeur retenue est tout à fait en adéquation avec les valeurs relevées dans ce type de zone.

Si une modification du PLU est intervenue depuis avec pour effet de reclasser le terrain dans une autre zone qui justifierait une transaction à hauteur de 75€/m², vous voudrez bien me faire parvenir tous les éléments nécessaire au traitement de cette nouvelle demande.

Je reste à votre disposition pour tout renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional
et par délégation,
L'Inspecteur
Brigitte RAMEL
Brigitte RAMEL

ANNEXE 1 AU POINT N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
20. DOMAINE : ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE L'ORATOIRE.



VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
20. DOMAINE : ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE L'ORATOIRE.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DE LORRAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIVISION DOMAINE
1, rue François de Curel
B.P. 41034
57036 METZ CEDEX
Réception sur rendez vous



Foncia

METZ, le 06/02/2014

Pour nous joindre :
Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 03/02/2014
N/Réf. : Evaluation n°2014-606V1092



Monsieur le Maire
de la Ville de Saint-Avold
36, Bld de LORRAINE
BP 10019
57 501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Références cadastrales : section 37 parcelle 358 pour une contenance 3a36ca.

Propriétaire présumé : à vérifier auprès du livre foncier

Nature du bien : terrain en zone UC du PLU

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la valeur vénale de ce bien à l'état libre, s'établit à :

26 800€

Cette évaluation ne revêt pas un caractère réglementaire. Vous êtes libre de négocier au mieux de vos intérêts.

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

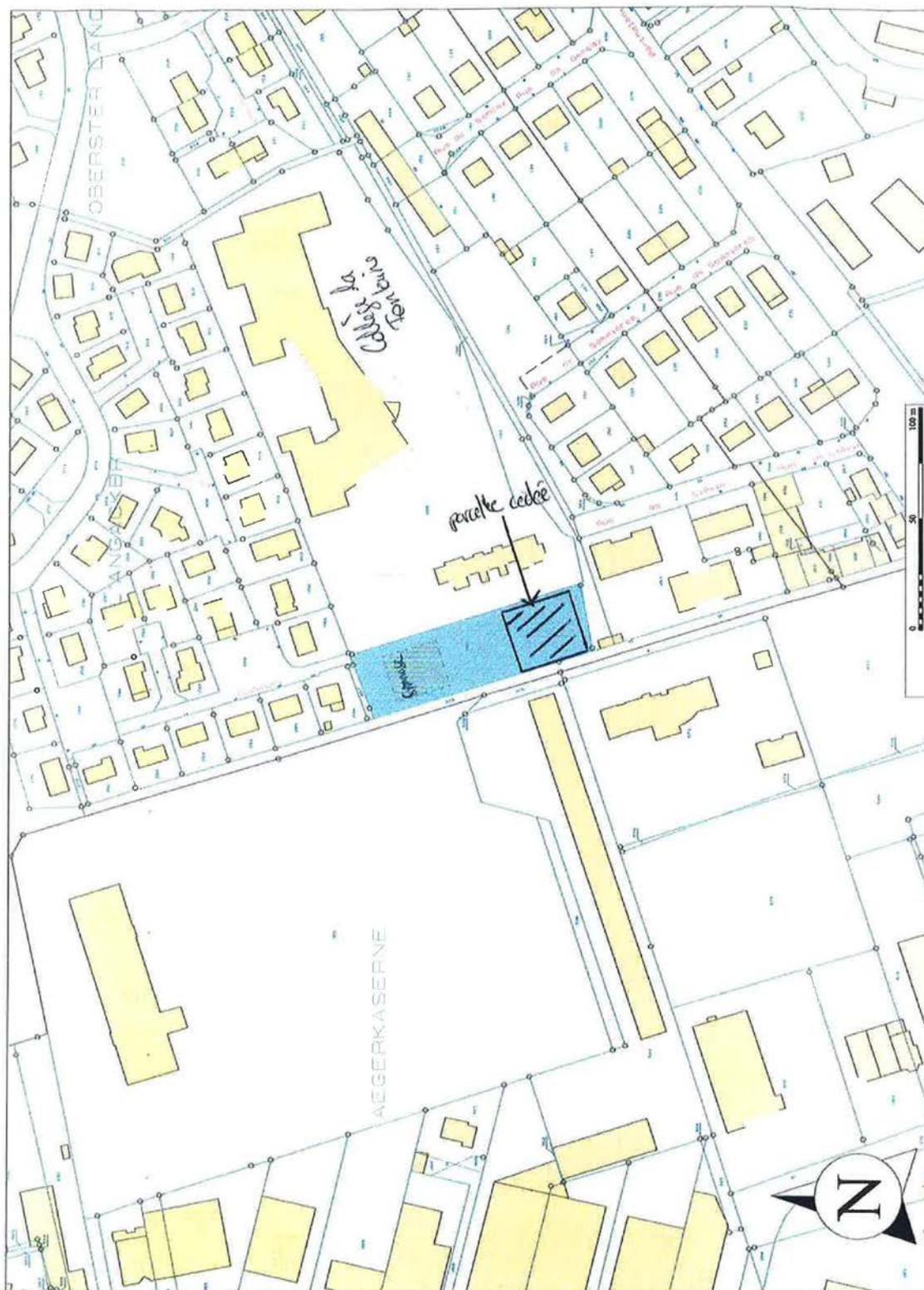
P/Le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspecteur,

Brigitte RAMEL

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ANNEXE 1 AU POINT N°21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

21. DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LIEVIN AU QUARTIER CRUSEM



VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

21. DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LIEVIN AU QUARTIER CRUSEM

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DE LORRAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



METZ, le 14/11/2013



DIVISION DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@c@dgifp.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 18/09/2013 (dossier complet le 13/11/2013)

N/Réf. : Evaluation n°2013-606V1619

Monsieur le Maire

de la Ville de Saint-Avold

36, Bld de LORRAINE

BP 10019

57 501 SAINT-AVOLD Cedex

VILLE DE SAINT-AVOLD

18 NOV. 2013

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 44 n° 459/57 pour une contenance de 31a26ca

Nature des biens: Terrain en zone UC, 681m² à découper dans la parcelle section 44 n° 459/57 sous réserve d'arpentage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la valeur vénale de ce bien s'établit à :

62 000€

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspecteur,


Brigitte RAMEL

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 AU POINT N°22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

22. DOMAINE : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SISE RUE DES GENERAUX ALTMAYER EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE.

Foncia

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DE LORRAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



METZ, le 26/05/2014



DIVISION DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41034
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 52 96 63
Télécopie : 03 87 52 96 84
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Votre lettre reçue le 22/05/2014 (dossier complet le 16/05/2014)

N/Réf. : Evaluation n°2014-606V0640

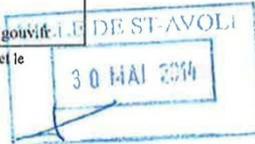
Monsieur le Maire

de la Ville de Saint-Avold

36, Bld de LORRAINE

BP 10019

57 501 SAINT-AVOLD Cedex



Clinique

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale: - section 43 parcelle⁰⁷ pour une contenance de 3ha19a81ca : 20 000m² à détacher au total.

Nature du bien : Terrain en zone UC du PLU .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la valeur vénale de ce bien à l'état libre, s'établit à 600 000€HT pour l'ensemble du terrain concerné soit la partie déjà évaluée pour 6500m²(2013-606V0350) à 325000€HT et 13500m² de terrain boisé à 270 000€HT..

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

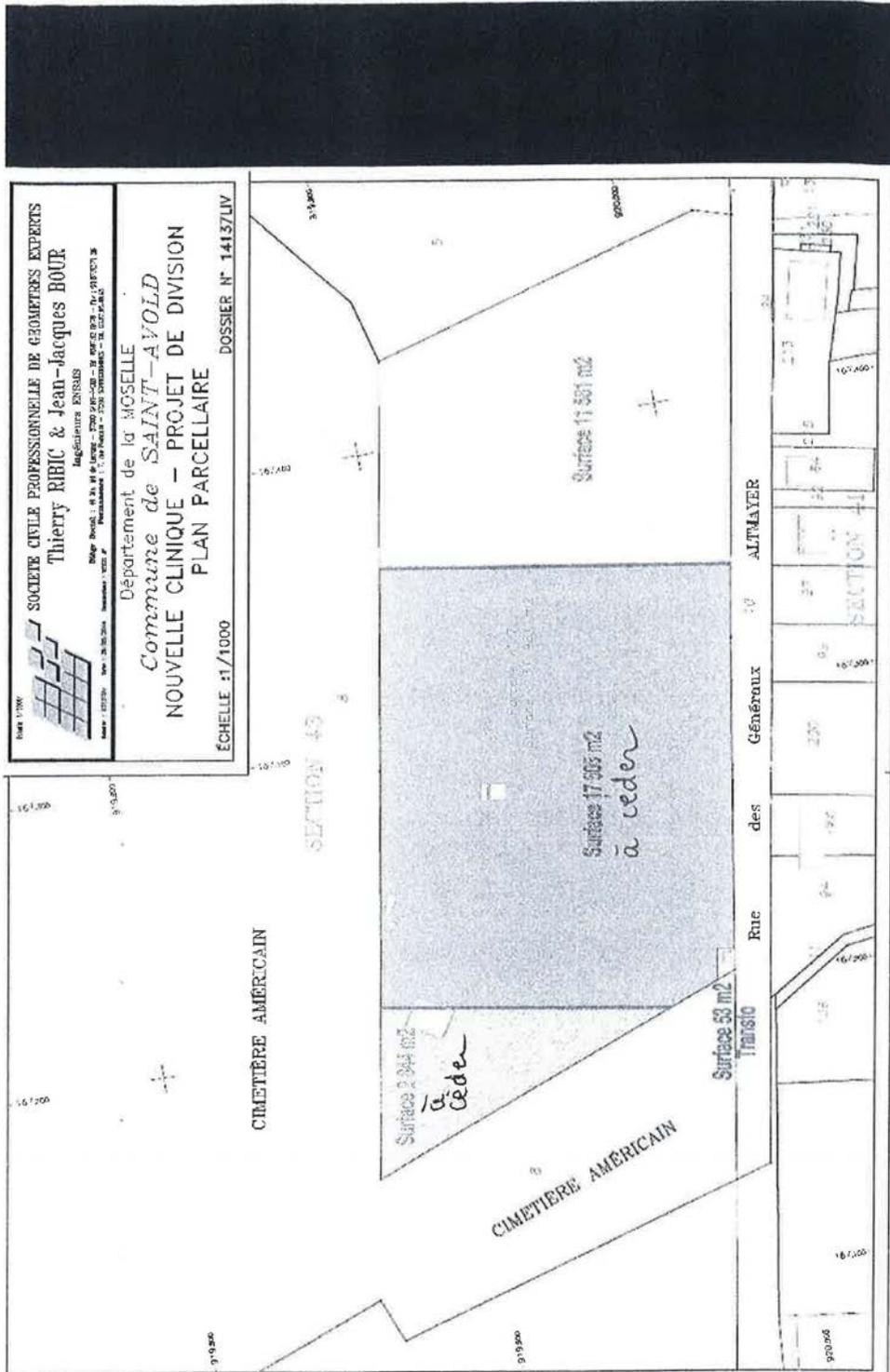
P/Le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspecteur,

Brigitte RAMEL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 2 AU POINT N°22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

22. DOMAINE : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SISE RUE DES GENERAUX ALTMAYER EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE.



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 AU POINT N°27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

27. ENVIRONNEMENT - ADHESION DE LA COMMUNE DE FOLKLING AU SIEAR - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE.



Environnement

FORBACH, le - 3 MARS 2014

N° 2566



Monsieur le Maire
de la Commune de

57500 SAINT AVOLD

Objet : Adhésion de la Commune de FOLKLING au Syndicat
P.J. : 2.

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle qui a eu lieu le mardi, 4 février 2014, le Comité Syndical a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de FOLKLING au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle dont il est proposé d'étendre le périmètre.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment à l'article L 5211-18, l'adhésion de la Commune de FOLKLING est subordonnée d'une part, à l'accord du Syndicat et d'autre part, à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de l'organe délibérant.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir soumettre l'adhésion de la Commune de FOLKLING à la décision de votre Conseil Municipal.

Vous trouverez, ci-joint, un modèle de délibération ainsi que la délibération du Syndicat du 4 février 2014.

En restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président :

Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN
Conseiller Général de la Moselle

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE

Siège : Hôtel de Ville - Avenue Saint Rémy - B.P. 10335 - 57608 FORBACH Cedex
☎ 03 87 84.30.57 / 📠 03 87.84.30.97 - e-mail : jean-marc.telatin@mairie-forbach.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

27. ANNEXE 2 AU POINT N°27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
ENVIRONNEMENT - ADHESION DE LA COMMUNE DE FOLKLING AU SIEAR - SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT
DE LA ROSSELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Siège : Hôtel de Ville de FORBACH

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Nombre de Délégués : 1° élus : 22 2° en fonction : 22 3° présents : 17

SESSION ORDINAIRE DU 4 FEV 2014

8) Adhésion de la Commune de FOLKLING.

Afin de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau, les Communes de FOLKLING et de MORSBACH ont réalisé une étude de faisabilité pour procéder à la renaturation du « Morsbach ».

Suite à la demande de MORSBACH, et conformément aux décisions prises lors de la réunion du 22 octobre 2013 avec les financeurs, il a été décidé que la poursuite de cette affaire sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la Commune de FOLKLING adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

Cette adhésion a été sollicitée par délibération de la Commune de FOLKLING en date du 18 novembre 2013.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de FOLKLING est de nature à renforcer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière qui sont nécessaires au développement du Syndicat ;

CONSIDERANT que l'adhésion est subordonnée d'une part, à l'accord du Syndicat et d'autre part, à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la décision de l'organe délibérant,

Sur proposition du Président
et après en avoir délibéré,
le Comité Syndical
décide

- d'accepter l'adhésion de la Commune de FOLKLING au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle dont le périmètre sera étendu ;
- de notifier la présente délibération à chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Commune de FOLKLING. En l'absence de délibération dans ces délais, celle-ci sera réputée favorable.



Pour extrait conforme
FORBACH, le 4 FEV 2014
Le Président

Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN
Conseiller Général de la Moselle

ANNEXE 1 - PAGE 1 - AU POINT N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

28. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD
ET**

L'ECOLE DU CHAT

SUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 - PAGE 2 - AU POINT N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
28. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association « l'Ecole du Chat de Moselle »
Délégation de Valmont – B.P. 10054 – 57502 SAINT-AVOLD,
représentée par sa Présidente, Madame Marie-Concetta LO BIANCO

d'une part,

La Commune de Saint-Avold dont le siège est au 36 Bld de Lorraine, 57500 Saint-Avold,
représentée par son Maire, Monsieur André WOJCIECHOWSKI,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune a souhaité mettre en place une convention visant à maintenir l'action de la limitation de la population féline libre, et ce en conformité avec la législation en vigueur. Par conséquent, l'Association « L'Ecole du Chat » s'engage sur le ban de la commune de Saint-Avold à capturer, transporter et faire stériliser par un vétérinaire les chats errants et les ramener sur les lieux de capture après les interventions..

Article 2 :

L'association remplira une demande d'intervention qui sera signée par le demandeur et approuvée par la Ville de Saint-Avold – Service Environnement.

L'Association travaillera avec le vétérinaire de son choix

Le vétérinaire établira des factures détaillées qui comporteront :

- Le jour et le lieu de capture
- Le nom et l'adresse du demandeur

Le montant de la subvention ponctuelle allouée à l'Association « l'école des chats » pour la réalisation de stérilisations des chats errants sur la commune s'élève à 2 500,00 € TTC pour l'année 2014.

La subvention sera versée trimestriellement à l'Ecole du Chat sur présentation des justificatifs adéquats à savoir :

- Facture du vétérinaire
- Demande d'intervention relative à la facture présentée et approuvée par la Ville de Saint-Avold - Service Environnement

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 - PAGE 3 - AU POINT N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
28. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2014.

Article 4 :

La convention pourra être résiliée à tout moment. La partie à l'origine de la résiliation devant en informer l'autre au moins 2 mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Avold, le

**Pour la Commune
Le Maire :**

André WOJCIECHOWSKI

**Pour la l'Association « Ecole du Chat »
La Présidente :**

Maria-Concetta LO BIANCO

ANNEXE 1 - PAGE 4 - AU POINT N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
28. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

DEMANDE D'INTERVENTION

2014/N°

Nom – Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Sollicite l'intervention de l'Association « L'Ecole du Chat pour la capture et la stérilisation de chat(s) errant(s) sur le ban de la commune de Saint-Avold :	
Adresse complète :
Signature du demandeur :	
Signature de l'Association :	

Le Maire de la Ville de Saint-Avold ou son représentant le :
Saint-Avold, le
Le Maire :

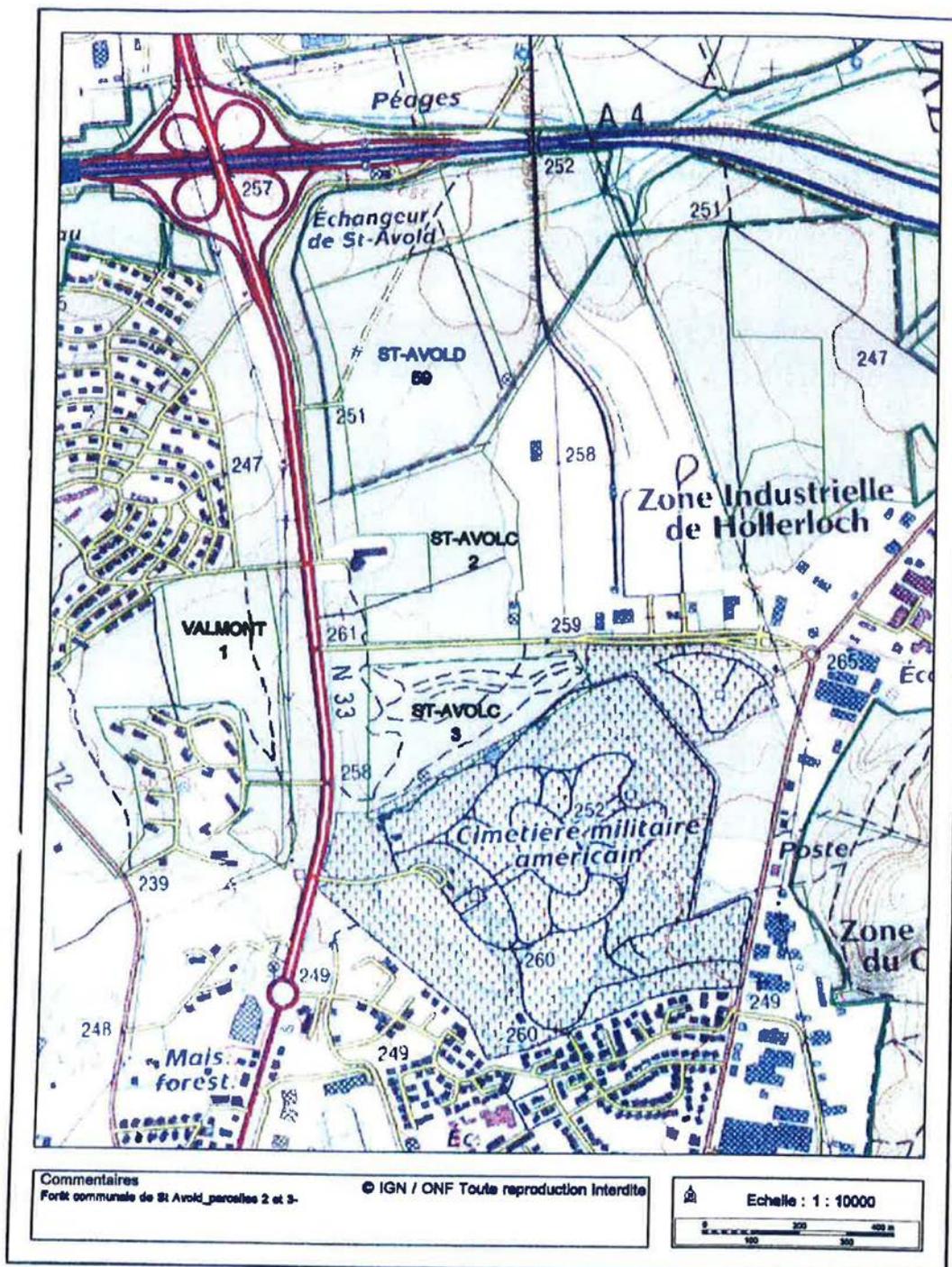
ANNEXE 1 - PAGE 5 - AU POINT N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
28. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAPTURE :

Intervenant de l'Association – Nom Prénom :	
.....	
Téléphone	:
Animal capturé à la date du :	
Animal stérilisé à la date du :	
Type d'intervention	:
Animal ramené sur les lieux de capture le :	
Signature de l'intervenant :	

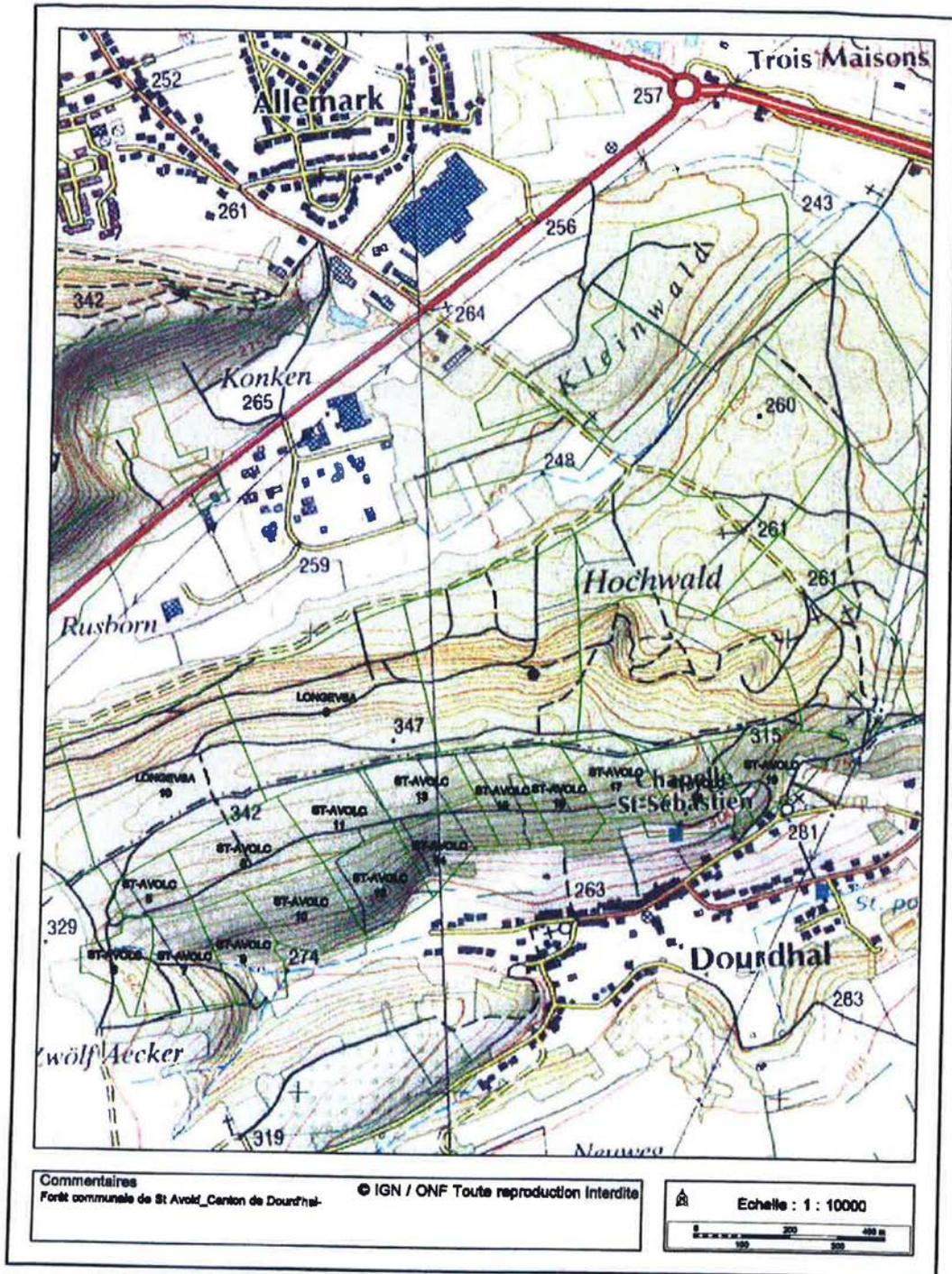
ANNEXE 1 AU POINT N°29 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

29. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - TRAVAUX SYLVICOLES 2014



ANNEXE 2. AU POINT N°29 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

29. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - TRAVAUX SYLVICOLES 2014



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 - PAGE 1 - AU POINT N°33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

33. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE POUR L'EXERCICE 2014**

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT NORMAL	MONTANT ATTRIBUE		Utilisation Installations municipales
			SUBVENTION PONCTUELLE DESTINATION	MONTANT TOTAL	
	Commission de sécurité, occupation du domaine public, patriotique Président: M. YUKOJEVIC Chapitre 65/33-6574 4 432,00€				
1	ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES FRANCAIS - A. MAGINOT - N° 1729 Vol. XXXII C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00020027001 10	500,00 €	Participation à l'achat du drapeau	900,00 €	1 400,00 € Maison des assoc.: 1 salle + réunions
2	AMICALE DES ANCIENS DU GENIE ET DES TRANSMISSIONS - N° 55.06 C/c: CRCA Saint-Avold 16106 00021 00509000000 04	150,00 €	Participation à l'achat du drapeau	1 250,00 €	1 400,00 €
3	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS N° 1880 Vol. XXXI C/c: CRCA Saint-Avold 16106 00021 00896438000 47	100,00 €			100,00 € Maison des assoc.: réunions
4	ASSOCIATION DE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS - A. LOFI N° 93 Vol. II C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00026228740 72	200,00 €			200,00 €

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 - PAGE 2 - AU POINT N°33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014

33. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET DU DEVOIR DE MEMOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.

N° D'ORDRE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT NORMAL	MONTANT ATTRIBUE		Utilisation Installations municipales
			SUBVENTION PONCTUELLE DESTINATION	MONTANT	
5	ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE - N° 118 Vol. III C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00020421501 07	150,00 €		150,00 €	Maison des assoc.: 1 salle + AG
6	ASSOCIATION EUROPEENNE CIVILE ET MILITAIRE DU DEVOIR DE MEMOIRE Vol. XXXII Folio 1799 C/c: CCM Saint-Avold 10278 05450 00020432201 14	122,00 €	Sonorisation pour la chorale	260,00 €	
7	HOMMAGE AUX SOLDATS AMERICAINS DE LA WAR 2 Vol. 33 folio 1911 C/c: CRCA Folschwiller 16106 00048 96001141691 90	250,00 €		250,00 €	
8	FRANCE ETATS UNIS Vol. XXIII Folio 1294 C/c: BP Lorraine Champagne 14707 00007 00719502106 40	450,00 €		450,00 €	
9	LORRAINE 44 MEMORY GROUP Vol. 163 Folio 59 C/c: CRCA Creutzwald 16106 00030 96002365259 39	100,00 €		100,00 €	
	TOTAL GENERAL:	2 022,00 €		2 410,00 €	4 432,00 €

ANNEXE 1 AU POINT N°34 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
34. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL SAINT'A FOLK 2014

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Convenu :

ENTRE :

Association « RHESUS POSITIF »
Michel BESCH
7, Allée des Aubépines
57530 COURCELLES CHAUSSY
06.72.38.20.88
Michel.besch@gmail.com

Et :

L'Organisateur
Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Maire de la Ville de
57500 SAINT-AVOLD

L'organisateur, Monsieur le Maire, confie à Monsieur Michel BESCH, représentant l'Association « RHESUS POSITIF », l'organisation d'un festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » le samedi 08 novembre 2014 de 20h00 à 2h00, à la salle Agora.

Le cachet global est fixé exceptionnellement pour cette 7^{ème} édition à la somme de 9000,00 euros comprenant la prestation des groupes, la sonorisation, l'éclairage, les repas.

Article 1 : L'Organisateur s'engage à fournir et mettre en place une double scène, disposant de prises électriques suffisantes ou un tableau d'alimentation électrique suffisamment puissant pour accueillir le matériel de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 2 : L'Organisateur s'occupe de la billetterie.

Article 3 : L'Association est chargée de mettre en place les chaises et les tables, ainsi que leur rangement en fin de soirée.

Article 4 : L'Organisateur assurera la sécurité de la manifestation.

Article 5 : Le règlement se fera par virement administratif, sur présentation d'une facture de l'association Rhésus Positif.

Article 6 : En cas de non respect délibéré de ces clauses, l'Association se réserve le droit, soit d'interrompre, soit d'annuler la prestation et le cas échéant, avoir recours à des moyens légaux.

Article 7 : Ce présent contrat doit être renvoyé après signature des deux parties.

L'Organisateur,
Monsieur le Maire

Le représentant de l'Association
« Rhésus Positif »

A. WOJCIECHOWSKI

M. BESCH

ANNEXE 1 - PAGE 1 - AU POINT N°35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
35. PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE SONORE DE METZ ET MEDIATHEQUE DE ST. AVOLD.



CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE

La ville de Saint-Avold, via sa Médiathèque située Centre Culturel Pierre Messmer, 1 rue de la Chapelle à Saint-Avold, accepte d'assurer un contact permanent avec la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle (BS), sise Hôtel de Gournay, 9 rue du Grand cerf à METZ, établissement secondaire de l'Association des Donneurs de Voix, reconnue d'utilité publique (n°68) par décret du 28 octobre 1977, bénéficiant de l'exemption des droits d'auteurs dans le cadre du décret du 19 décembre 2008, paru au JO RF n°289 du 24 décembre 2008, relatif à l'exception du code de la propriété industrielle et bénéficiaire de la Franchise Postale.

L'Association des Donneurs de Voix est, de ce fait, associée au service public de la culture et de la lecture. Son fonds de lecture et de revues est très important, du fait des 120 Bibliothèques Sonores en réseau.

Sa mission est de rompre la solitude des personnes empêchées de lire et, plus pratiquement de prêter gratuitement des ouvrages littéraires et des revues enregistrés au profit des déficients visuels et des personnes se trouvant dans l'incapacité de lire, médicalement attestée.

Grâce à la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle, la Médiathèque de la ville de Saint-Avold peut proposer à ses lecteurs malvoyants ou non-voyants, une offre de textes lus plus riche, et leur offrir un accès élargi à la littérature.

ANNEXE 1 - PAGE 2 - AU POINT N°35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
35. PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE SONORE DE METZ ET MEDIATHEQUE DE ST. AVOLD.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Président de la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle
de l'Association des Donneurs de Voix, ayant reçu mandat
de la Présidente Nationale, conformément au document joint à ladite convention

et

Le Maire de la Ville de Saint-Avold, dûment habilité à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'établir les relations entre la ville de Saint-Avold et la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle, pour faire connaître les services que les deux entités peuvent apporter aux catégories de personnes évoquées dans le préambule, qui n'ont pas la possibilité de lire pour une cause médicalement attestée.

ARTICLE 2 - Conditions de fonctionnement

La ville de Saint-Avold désigne une personne dépendant des services de la Médiathèque, habilitée à faire connaître, à l'occasion de son activité habituelle, les services que la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle propose aux catégories de personnes dans l'incapacité de lire, telles que définies dans le préambule.

De son côté, la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle fait la promotion du service que la Médiathèque de la ville de Saint-Avold apporte aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 - Relations entre la Médiathèque, les handicapés et la Bibliothèque Sonore

La personne chargée de la mission définie à l'article 2, remettra aux handicapés, ou à leur entourage, un document sur deux pages indiquant les coordonnées de la Bibliothèque Sonore et les modalités fixées par la loi pour bénéficier de la gratuité d'ouvrages enregistrés, ainsi que de la franchise postale.

Elle devra noter ces contacts et informer régulièrement la Bibliothèque Sonore, en indiquant les coordonnées des personnes intéressées ou en leur demandant de compléter une fiche d'inscription.

Elle disposera du catalogue de livres de la BS et pourra prendre des commandes qui seront transmises à la bibliothèque sonore.

En coordination avec la BS, elle devra s'assurer que ces audiolecteurs empruntent régulièrement des ouvrages à la Médiathèque de la ville de Saint-Avold et à la BS.

La Médiathèque de la ville de Saint-Avold mettra occasionnellement à disposition de la BS, un espace qui permettra à son représentant de recevoir des audiolecteurs.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 – PAGE 3 - AU POINT N°35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
35. PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE SONORE DE METZ ET MEDIATHEQUE DE ST. AVOLD

ARTICLE 4 – Prêts d'appareils de lecture VICTOR

La Médiathèque de la ville de Saint-Avold disposera d'appareils d'écoute VICTORS, dont le Lions Club de Saint-Avold lui a fait don, portant le logo du Club, qu'elle prêtera à des audiolecteurs inscrits à la Médiathèque de la ville de Saint-Avold et à la BS de Metz et la Moselle, et qui par conséquent auront justifié leur qualité de bénéficiaires de l'exception prévue au code de la propriété intellectuelle. En coordination avec la BS, elle devra s'assurer que ces audiolecteurs empruntent régulièrement des ouvrages à la médiathèque ainsi qu'à la BS.

En cas de besoin, la BS peut mettre à disposition des lecteurs Victor supplémentaires.

ARTICLE 5 – Informations fournies par la Bibliothèque Sonore

La Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle donne régulièrement à la personne en charge de la mission ci-dessus, le catalogue à jour des livres de la BS et des informations sur les ouvrages nouveaux qui peuvent intéresser les personnes en situation de handicap, ainsi que les statistiques de prêts sur les documents.

ARTICLE 6 – Durée de validité

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature par les parties.

La ville de Saint-Avold aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, sans indemnité d'aucune sorte, si la BS ne parvient pas à remplir les conditions de fonctionnement définies ci-dessus. Cette résiliation, moyennant un préavis de 2 mois, prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties (BS ou La ville de Saint-Avold), moyennant un préavis de 2 mois, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction, dans la limite de 10 ans, pour des périodes successives de 1 an, à l'expiration desquelles le même préavis de dénonciation s'appliquera.

Fait à Saint-Avold,

Le, _____

En 3 exemplaires

Pour la Ville de Saint-Avold, le Maire Monsieur André Wojciechowski :

Pour l'Association des Donneurs de Voix, comme défini dans le préambule, Le Président de la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle, Monsieur Aristide BERTHET, ayant reçu délégation de la Présidente Nationale, Madame Michèle LEPLAË, pour l'établissement de cette convention, suivant copie jointe.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 - PAGE 4 - AU POINT N°35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
35. PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE SONORE DE METZ ET MEDIATHEQUE DE ST. AVOLD



La Bibliothèque Sonore de Metz, le Lions club, la ville de Saint-Avold pour sa Médiathèque

CONTRAT DE PRET INDIVIDUEL

DE MATERIEL D'ECOUTE « VICTOR READER STRATUS 4M »

Entre les soussignés :

La Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle, sise Hôtel de Gournay, 9 rue du Grand Cerf, 57000 Metz, établissement secondaire de l'Association des Donneurs de Voix, représentée par son Président, Mr Aristide BERTHET, dûment habilité à signer le présent contrat,

La Médiathèque de Saint-Avold, sise au Centre Culturel Pierre Messmer, 1 rue de la Chapelle - 57500 Saint-Avold, représentée par Mr le Maire de Saint-Avold dûment habilité à signer le présent contrat,

Et d'autre part :

Monsieur ou Madame _____

Demeurant _____

dénoté(e) l'audio lecteur, qui a justifié auprès de la Médiathèque et conformément aux statuts de l'Association des Donneurs de Voix, de sa qualité de bénéficiaire de l'exception prévue au Code de la Propriété Intellectuelle dans son article L122-5 7° concernant la reproduction et la représentation des œuvres par des personnes morales et par les établissements ouverts au public, tels que bibliothèques, archives, centres de documentation et espaces culturels multimédia, en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques,

Il est convenu ce qui suit :

Le matériel VICTOR READER STRATUS 4M, référencé 950-4000, destiné à l'écoute, de CD audio et MP3, de cartes SD et de clés USB pour les personnes pour lesquelles l'empêchement de lire est médicalement attesté, est mis gratuitement à la disposition de l'audio lecteur.

Les envois, expédiés par la Bibliothèque Sonore, des supports des ouvrages à écouter bénéficieront de la franchise postale, à l'aller et au retour du prêt.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014

ANNEXE 1 – PAGE 5 - AU POINT N°35 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2014
35. PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE SONORE DE METZ ET MEDIATHEQUE DE ST. AVOLD

Le prêt est consenti pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent contrat. Il est renouvelé chaque année par tacite reconduction.

En contrepartie, l'audio lecteur s'engage à emprunter de façon régulière, et sans interruption, des documents de la Médiathèque de Saint-Avold, ou de la Bibliothèque Sonore.

Le matériel est :

- donné à la Médiathèque de Saint-Avold par le Lions Club de Saint-Avold
- géré par la Bibliothèque Sonore de Metz et de la Moselle.

L'audio lecteur, ou à défaut ses ayants droits, s'engage toutefois à restituer à la Médiathèque de Saint-Avold le matériel s'il était empêché de poursuivre régulièrement l'écoute des ouvrages la Médiathèque Saint-Avold ou de la Bibliothèque Sonore.

Tous les signataires ont la possibilité de résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 1 mois au cas où l'un d'entre eux ne respecterait pas les termes du contrat.

La garantie est de 2 ans.

Durant cette période, si l'appareil nécessite une réparation, les frais de port, ainsi que l'achat éventuel de pièces hors garantie, sont à la charge de l'audio lecteur. La main d'œuvre assurée par des bénévoles de l'Association des Donneurs de Voix est entièrement gratuite.

Au-delà de la période de 2 ans, l'audio lecteur assure l'entretien de l'appareil, la main d'œuvre nécessaire à la réparation étant toujours gratuite.

La garantie de la batterie est limitée à un an.

Fait et signé à Saint-Avold en quatre exemplaires.

Le, _____

Pour la Bibliothèque Sonore, Le Président, Aristide BERTHET :

Pour la Ville de Saint-Avold, Le Maire, André WOJCIECHOWSKI :

Pour l'Audio-lecteur, Monsieur ou Madame, _____ :